

Liste des délibérations examinées
Séance du conseil municipal du 25 juin 2024

N°	OBJET	DECISIONS
202406-1.1.1.	Compte de gestion de l'exercice 2023 – Commune	Adoptée
202406-1.1.2.	Compte de gestion de l'exercice 2023 – Service des ports	Adoptée
202406-1.1.3.	Compte de gestion de l'exercice 2023 – Lotissement communal Kérougué	Adoptée
202406-1.1.4.	Compte de gestion de l'exercice 2023 – Lotissement communal Maner Ker Elo	Adoptée
202406-1.1.5.	Compte de gestion de l'exercice 2023 – Lotissement communal Boc'h Logot	Adoptée
202406-1.1.6.	Compte de gestion de l'exercice 2023 – Production et Revente Energie	Adoptée
202406-1.2.1	Compte administratif 2023 : Budget de la Commune	Adoptée
202406-1.2.2	Compte administratif 2023 : Service des Ports	Adoptée
202406-1.2.3	Compte administratif 2023 : Lotissement Communal Kerourgue	Adoptée
202406-1.2.4	Compte administratif 2023 : Lotissement Maner Ker Elo	Adoptée
202406-1.2.5	Compte administratif 2023 : Lotissement Boc'h Logot	Adoptée
202406-1.2.6	Compte administratif 2023 : Production et revente d'énergie	Adoptée
202406-1.3.1	Affectation des résultats de l'exercice 2023 : Budget Communal	Adoptée
202406-1.3.2	Affectation des résultats de l'exercice 2023 : Service des Ports	Adoptée
202406-1.3.3	Affectation des résultats de l'exercice 2023 : Production et Revente Energie	Adoptée
202406-1.4.1	Budget supplémentaire 2024 : Commune	Adoptée
202406-1.4.2	Budget supplémentaire 2024 : Service des Ports	Adoptée
202406-1.4.3	Budget supplémentaire 2024 : Lotissement Maner Ker Elo	Adoptée
202406-1.4.4	Budget supplémentaire 2024 : 2024 Lotissement Boc'h Logot	Adoptée
202406-1.4.5	Budget supplémentaire 2024 : Production et Revente Energie	Adoptée
202406-1.5.1	Lotissement Communal de Kerourgue : Clôture du Budget	Adoptée
202406-1.6.1	provisions pour compte épargne temps et pour créances irrécouvrables – budget communal	Adoptée
202406-1.6.2	provisions pour créances irrécouvrables – service des ports	Adoptée
202406-1.7.1	Bretagne Ouest Accession - demande de garantie d'emprunt pour l'opération de construction de 6 maisons individuelles – Keryon Nord	Adoptée
202406-1.8.1	Modalités de la taxe de séjour 2025	Adoptée
202406-1.9.1	Attribution des subventions aux associations et organismes en 2024	Adoptée
202406-1.10.1	Affectation du produit des concessions de cimetière	Adoptée
202406-2.1	Convention de servitudes avec Enedis permettant le renouvellement du réseau basse tension, Lost Ar Hoat (Hent Saint Jean)	Adoptée
202406-2.2	Convention de servitudes avec Enedis , parcelle cadastrée section CE n° 363, sise chemin de Kervastard à Fouesnant	Adoptée
202406-2.3	Convention de servitudes avec Enedis, parcelle cadastrée section BO n° 357, sise chemin de Parc Haro à Fouesnant	Adoptée
202406-2.4	Gestion du recul du trait de côte et intégration de la liste fixée par décret	Adoptée
202406-2.5	Convention de partage et droit de pêche avec l'AAPPMA (Association Agréée de quimper et des environs pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique)	Adoptée
202406-3.1	Transfert dans le domaine public : voies et espaces communs Résidence de Kerneing	Adoptée
202406-5.1	Convention 2024 pour attribution de subvention à l'association Festidreuz	Adoptée
202406-8.1	L'Archipel, pôle d'action culturelle : bilan de la saison 2023/2024 et perspectives pour la saison 2024/2025	Adoptée
202406-9.1	Protection sociale complémentaire : mandatement du cdg 29 pour engager le dialogue social et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance	Adoptée
202406-9.2	Modification du tableau des emplois	Adoptée
202406-10.1a	Compte rendu de la délégation donnée au Maire : Marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 24 mai 2024 au 9 juin 2024	Prend Acte
202406-10.1b	Compte rendu de la délégation donnée au Maire : Actions en justice	Prend Acte
202406-10.1c	Délégation de services publics locaux : rapports d'activités 2023 (gaz)	Prend Acte



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2024
N° 202406-1.1.1.**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 21h35.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL
M. DENIEL	à	M. MERRIEN A.

Absent : M. ESNAULT

COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023 – COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité : 3 abstentions (Annie Gloaguen, Christian Taboret, Frédéric Martin)

- ↳ constate que le compte de gestion 2023 du comptable public pour le budget communal est identique au compte administratif de l'ordonnateur,
- ↳ approuve le compte de gestion 2023 pour le budget communal.

Fouesnant, le 26 juin 2024

La secrétaire
Liliane COQUIL

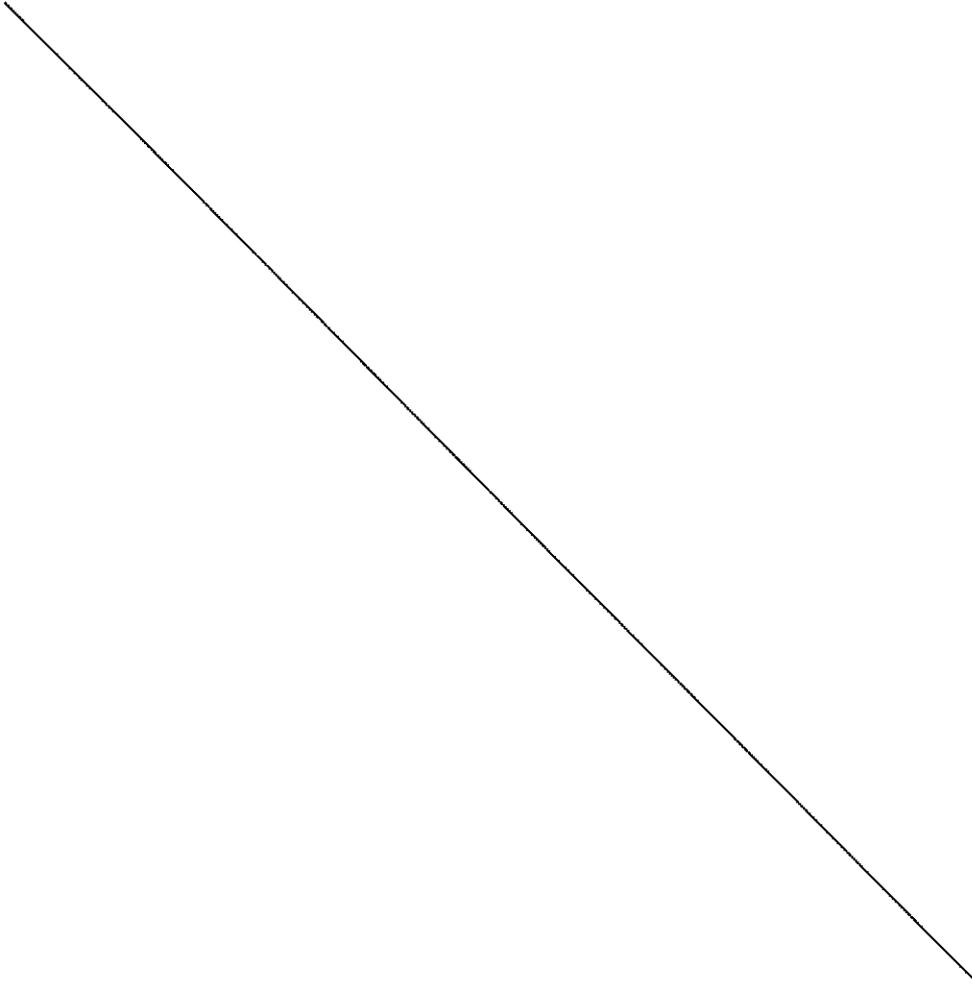


Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 029-212900583-20240627-202406_1_11-DE



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 1 - JUIL. 2024

ID : 029-212900583-20240627-202406_112-DE



Feuillet 2024-49

Publiée le 1^{er} JUIL. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2024
N° 202406-1.1.2.

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 21h35.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL
M. DENIEL	à	M. MERRIEN A.

Absent : M. ESNAULT

COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023 – SERVICE DES PORTS

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité : 3 abstentions (Annie Gloaguen, Christian Taboret, Frédéric Martin)

- ↳ constate que le compte de gestion 2023 pour le budget annexe des ports du comptable public est identique au compte administratif de l'ordonnateur,
- ↳ approuve le compte de gestion 2023 pour le budget annexe des ports.

Fouesnant, le 26 juin 2024

La secrétaire
Liliane COQUIL

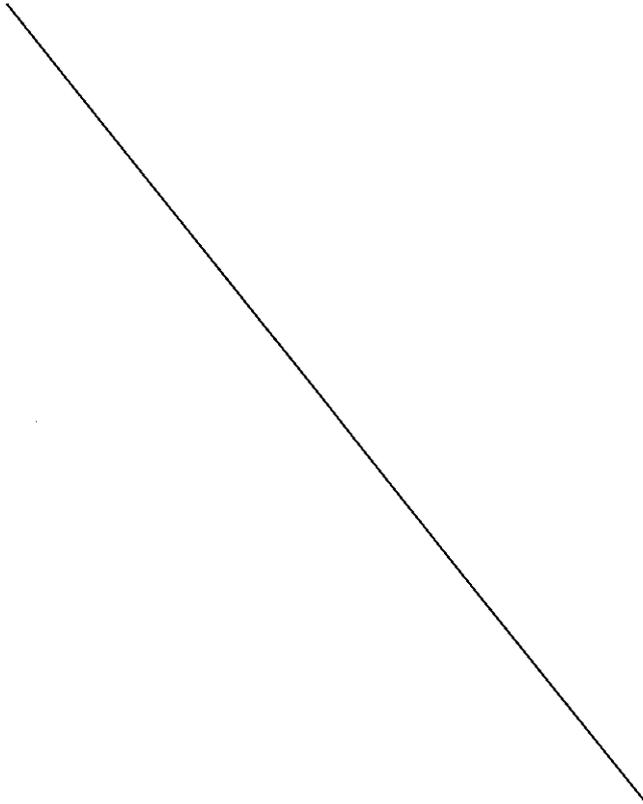


Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 029-212900583-20240627-202406_112-DE



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 029-212900583-20240627-202406_113-DE



Feuillet 2024-50

Publiée le 1^{er} JUIL. 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUN 2024
N° 202406-1.1.3.**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 21h35.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL
M. DENIEL	à	M. MERRIEN A.

Absent : M. ESNAULT

**COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023 – LOTISSEMENT COMMUNAL
KEROURGUE**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité : 3 abstentions (Annie Gloaguen, Christian Taboret, Frédéric Martin)

- ↳ constate que le compte de gestion 2023 du comptable public pour le budget du lotissement communal de Kérougué est identique au compte administratif de l'ordonnateur,
- ↳ approuve le compte de gestion 2023 pour le budget lotissement communal de Kérougué.

Fouesnant, le 26 juin 2024

La secrétaire
Liliane COQUIL

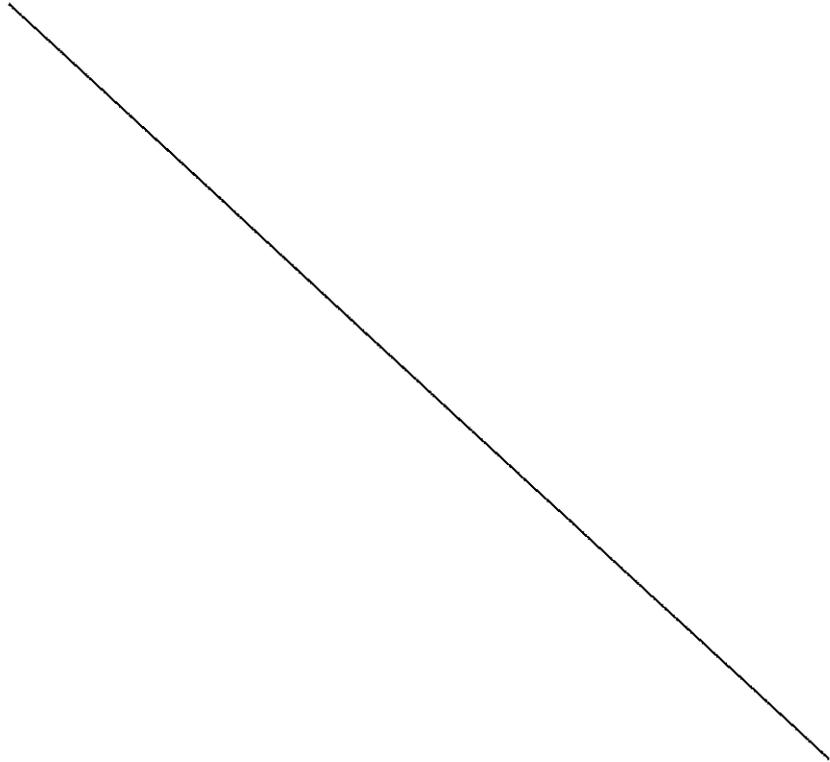


Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 029-212900583-20240627-202406_113-DE



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 1 - JUL. 2024

ID : 029-212900583-20240627-202406_114-DE



Feuillet 2024-51

Publiée le 1 - JUL. 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUN 2024
N° 202406-1.1.4.**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 21h35.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL
M. DENIEL	à	M. MERRIEN A.

Absent : M. ESNAULT

COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023 – LOTISSEMENT COMMUNAL MANER KER ELO

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité : 3 abstentions (Annie Gloaguen, Christian Taboret, Frédéric Martin)

- ↳ constate que le compte de gestion 2023 du comptable public pour le budget du lotissement communal de Maner Ker Elo est identique au compte administratif de l'ordonnateur,
- ↳ approuve le compte de gestion 2023 pour le budget lotissement communal de Maner Ker Elo.

Fouesnant, le 26 juin 2024

La secrétaire
Liliane COQUIL

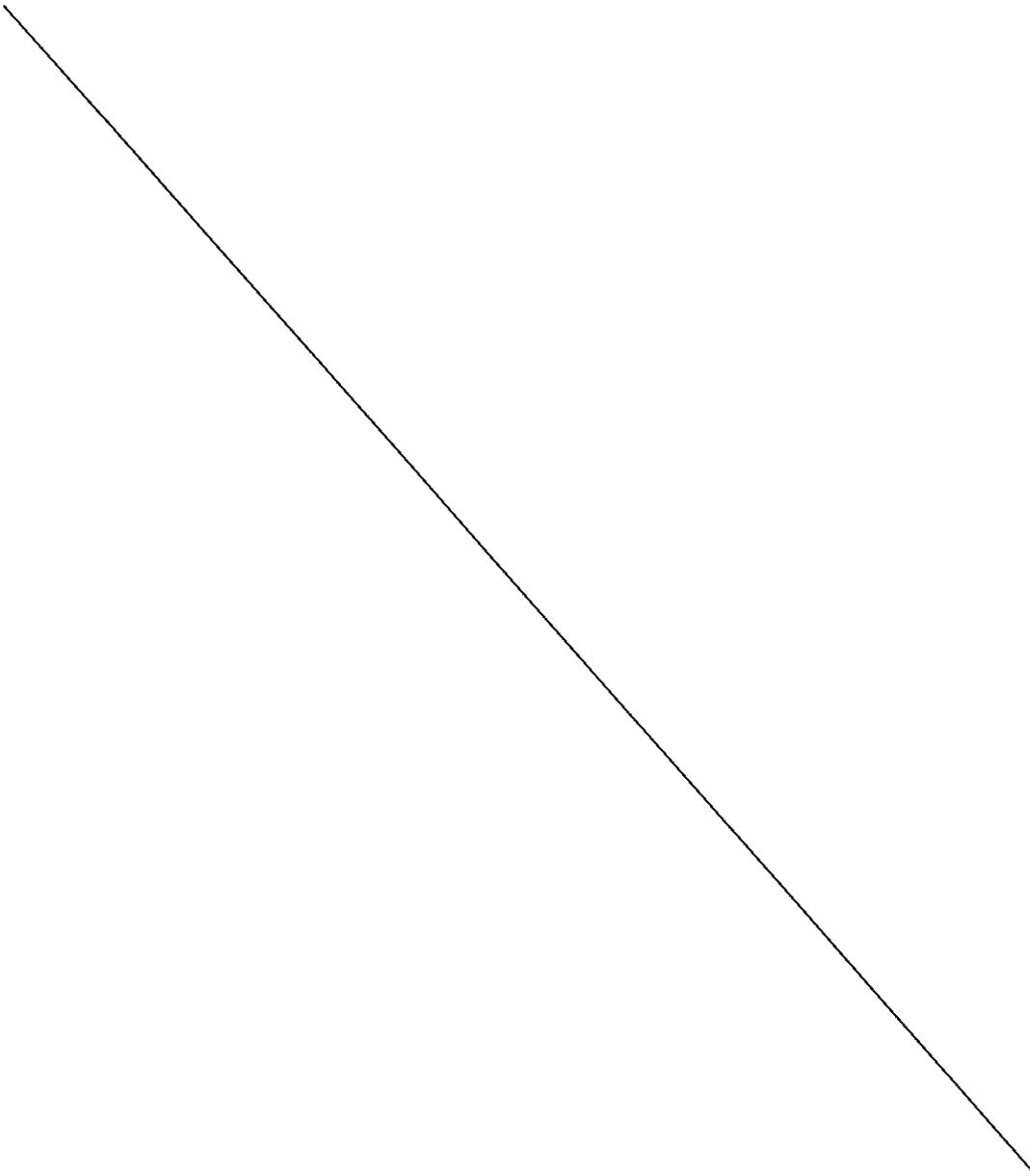


Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 029-212900583-20240627-202406_114-DE



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

1 - JUIL. 2024

ID : 029-212900583-20240627-202406_115-DE



Feuillet 2024-52

Publiée le 1 - JUIL. 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUN 2024
N° 202406-1.1.5.**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 21h35.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL
M. DENIEL	à	M. MERRIEN A.

Absent : M. ESNAULT

COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023 – LOTISSEMENT COMMUNAL Boc'h LOGOT

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité : 3 abstentions (Annie Gloaguen, Christian Taboret, Frédéric Martin)

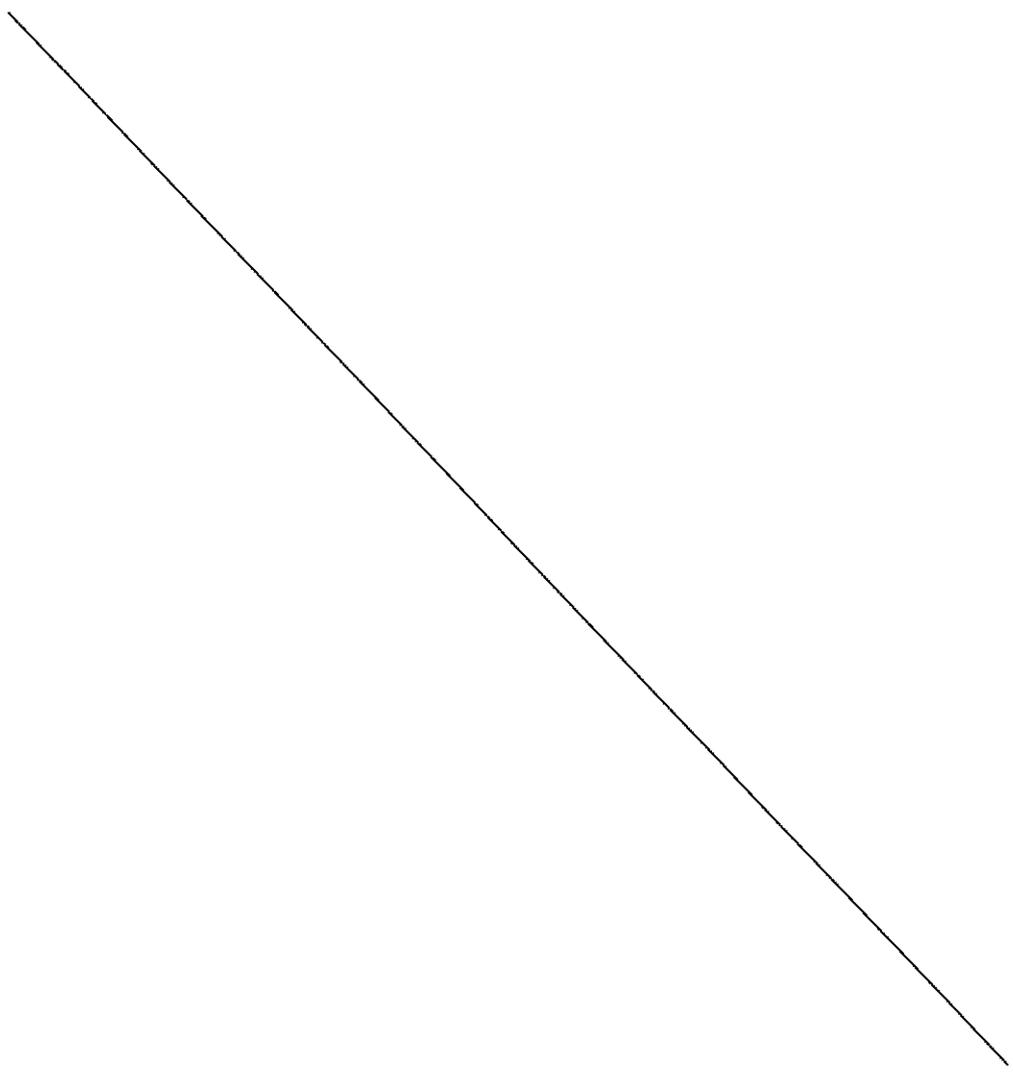
- ☞ constate que le compte de gestion 2023 du comptable public pour le budget du lotissement communal de Boc'h Logot est identique au compte administratif de l'ordonnateur,
- ☞ approuve le compte de gestion 2023 pour le budget lotissement communal de Boc'h Logot.

Fouesnant, le 26 juin 2024

La secrétaire
Liliane COQUIL



Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 029-212900583-20240627-202406_115-DE



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 1 - JUL. 2024

ID : 029-212900583-20240627-202406_116-DE



Feuillet 2024-53

Publiée le 1 - JUL. 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUN 2024
N° 202406-1.1.6.**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 21h35.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL
M. DENIEL	à	M. MERRIEN A.

Absent : M. ESNAULT

COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023 – PRODUCTION ET REVENTE ENERGIE

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité : 3 abstentions (Annie Gloaguen, Christian Taboret, Frédéric Martin)

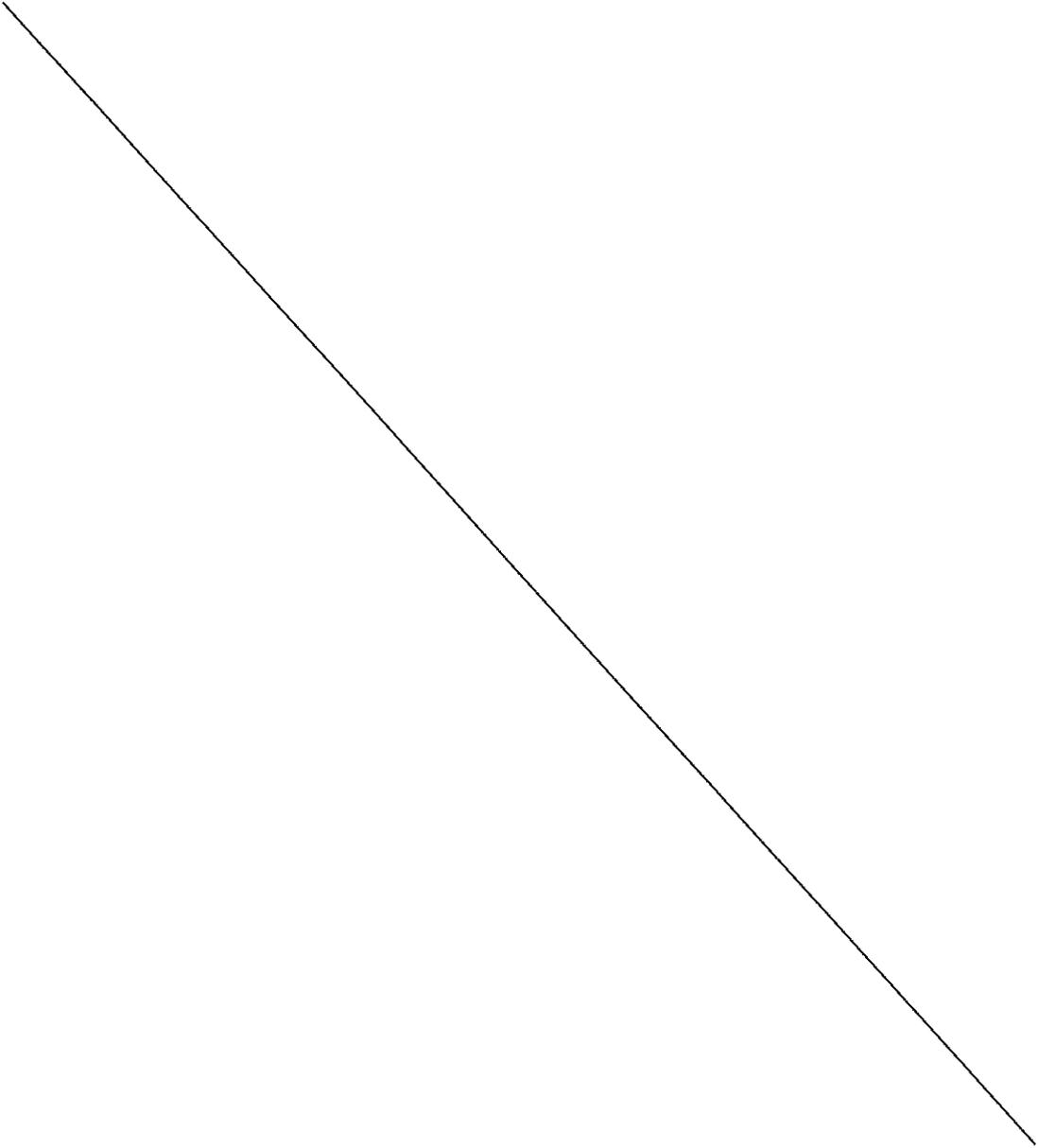
- ↳ constate que le compte de gestion 2023 pour le budget de production et revente d'énergie du comptable public est identique au compte administratif de l'ordonnateur,
- ↳ approuve le compte de gestion 2023 pour le budget de production et revente d'énergie.

Fouesnant, le 26 juin 2024

La secrétaire
Liliane COQUIL



Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 029-212900583-20240627-202406_116-DE



Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

1^{er} JUIL. 2024

ID : 029-212900583-20240701-202406_121-BF



Feuillet 2024-54

Publiée le 1^{er} - JUIL. 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2024
N° 202406-1.2.1**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 21h35.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF (se retire pour le vote), Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DENIEL (arrivé à 18h10), M. DE MONTECLER, M. ESNAULT (arrivé à 18h08), Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

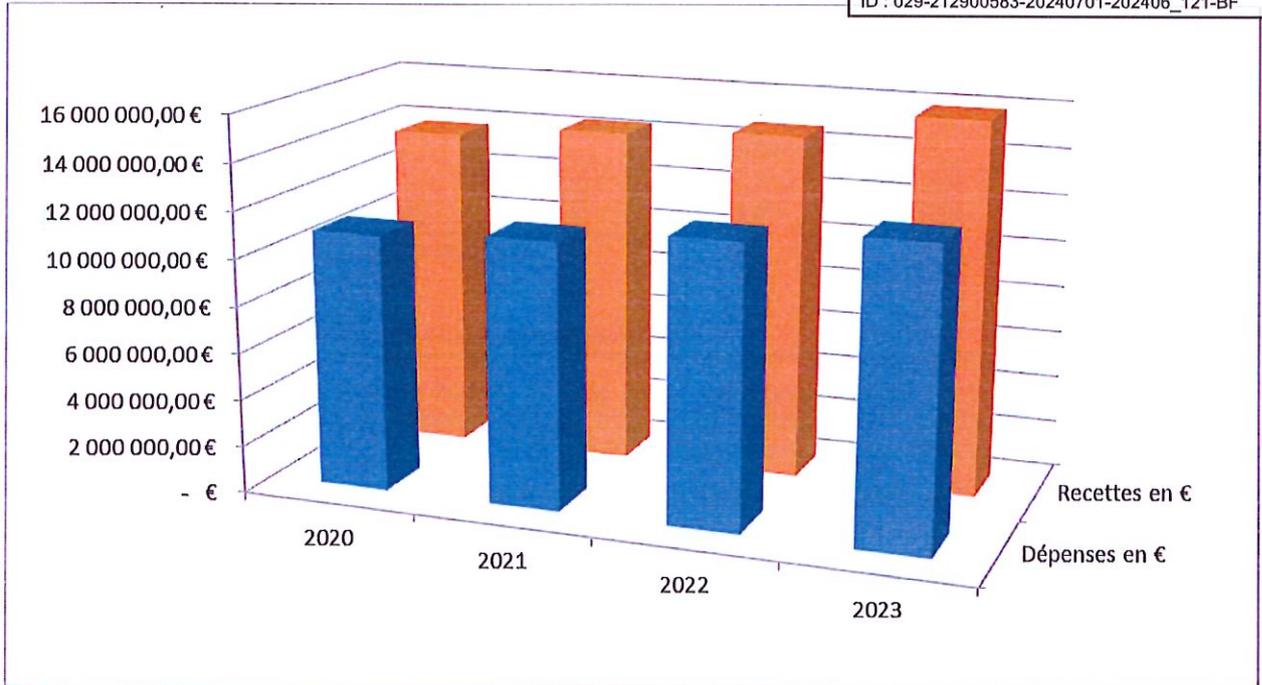
Vu les articles L 1612-12, L 2121-14, L 2121-31 et L 2313-1 du CGCT,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget de la commune,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant le budget de la commune qui dégage des excédents et qui permet ainsi d'envisager des projets d'envergure et dont le détail est présenté ci-dessous :

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En synthèse, les dépenses et recettes réalisées hors reprises de résultat depuis 2020 :



	2020	2021	2022	2023
Dépenses en €	10 920 699,17 €	11 287 700,25 €	11 923 861,52 €	12 502 523,57 €
Recettes en €	13 821 070,22 €	14 351 280,42 €	14 698 232,17 €	15 880 697,15 €
Solde	2 900 371,05 €	3 063 580,17 €	2 774 370,65 €	3 378 173,58 €

Par rapport à 2022 les recettes ont progressé de 8,04 % et les dépenses de 4,85 %. Les recettes réelles progressent quant à elles de 7,92 % comme décrit ci-dessous.

1.1. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de près de 8 % par rapport à 2022 comme le montre le tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé	REALISE 2022	REALISE 2023	ecart rééalisé	on %
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	190 219,25	147 387,61	-42 831,64	-22,52%
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 122 573,89	1 221 070,44	98 496,55	8,77%
73	IMPOTS ET TAXES	11 072 370,96	11 923 701,42	851 330,46	7,69%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 086 272,61	2 102 192,31	15 919,70	0,76%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	179 219,44	394 542,31	215 322,87	120,14%
76	PRODUITS FINANCIERS	10 647,34	11 259,24	611,90	5,75%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	34 922,28	41 072,32	6 150,04	17,61%
78	REPRISE SUR PROVISIONS	700,00	19 872,50	19 172,50	2738,93%
		14 696 925,77	15 861 098,15	1 164 172,38	7,92%

013 - ATTENUATIONS DE CHARGES

Les remboursements liés au personnel ont connu une baisse significative. D'une part en 2022, la commune avait perçu le remboursement intégral de la prime

inflation versée aux agents (13 300 €). D'autres remboursements d'assurance liés aux arrêts maladie sont aléatoires. De plus, le contrat en vigueur ne couvre que le risque "maladie ordinaire" après l'application d'une franchise de 30 jours. Les congés longue maladie et longue durée quant à eux ne sont pas pris en charge par l'assureur. Aussi, lorsqu'un agent bascule en congé longue maladie, la collectivité est tenue de rembourser les sommes indûment perçues au titre de la maladie ordinaire. En 2023, un remboursement total de 17 814 € a été effectué auprès de l'assureur.

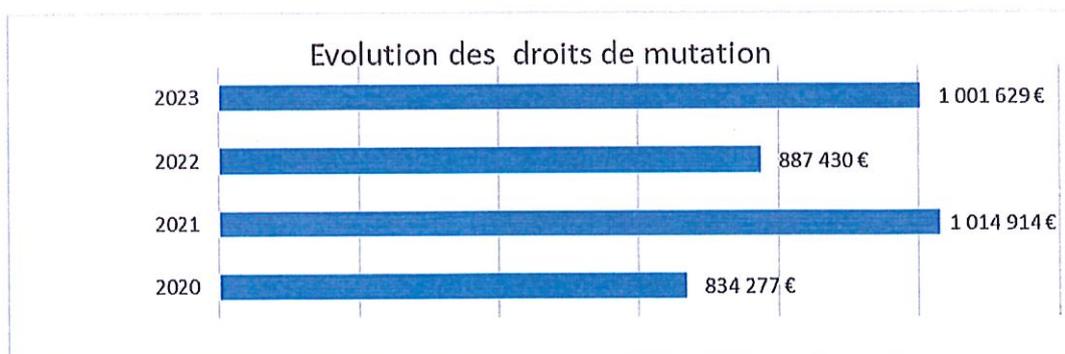
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES

Les ventes de services produits par la commune progressent à nouveau de manière significative à près de 9 %. Toutes les directions sont en progression à l'exception de l'administration générale qui avait perçu en 2022 une recette de l'Etat dans le cadre de l'accueil des réfugiés Ukrainiens :

Exercice	2022	2023	en %	
Administration générale	15 375	0,00	-100,00%	
Culture	463 803	476 557	2,75%	dont conservatoire + 10 %
Jeunesse	478 379	530 920	10,98%	restaurant scolaire et animation
Services techniques	130 669	162 757	24,56%	dont concessions cimetière
Autres	34 348	50 836	48,00%	dont instruction PC autres cnes
Total	1 122 574	1 221 070	8,77%	

73 - IMPOTS ET TAXES

La taxe additionnelle sur les droits de mutation a de nouveau atteint le niveau de 2021 qui semblait un record avec un million d'euros de recettes. Ces recettes connaissent des variations de plus de 100 000 € d'une année sur l'autre et sont de ce fait difficiles à prévoir.



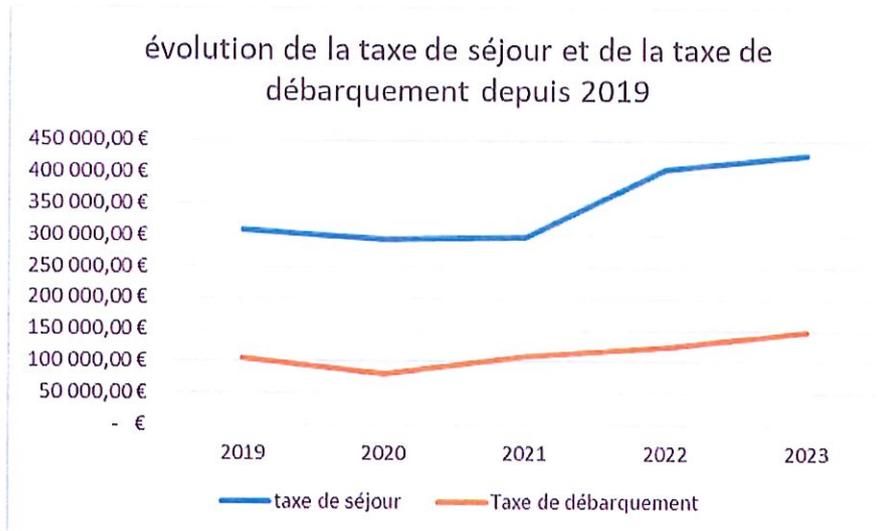
Autre recette sensible sur ce chapitre : les impôts directs locaux dont la revalorisation exceptionnelle des bases de 7,1 % pour 2023, couplée à l'augmentation du nombre de logements a généré une progression des recettes de 819 k€ soit + 8,94 %. En 2022 ces chiffres étaient respectivement de 427 k€ et + 4.89 %.

Le produit de la taxe communale de séjour continue de progresser. Il a atteint 428 k€ en 2023, c'est 23 305 € de plus qu'en 2022 soit + 5,75 %. Conformément à la réglementation, la taxe de séjour est intégralement

reversée à l'Office Municipal de Tourisme. Elle n'a donc pas d'impact sur les résultats de l'exercice.

La taxe sur les passagers débarquant à Saint-Nicolas affectée à la gestion environnementale de l'île est transférée partiellement au budget des ports. Là encore, la progression se poursuit avec 148 k€, c'est 18,5 % de plus qu'en 2022.

L'attractivité du territoire reste très conséquente, indépendamment des conditions météorologiques.



74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Les dotations et participations évoluent peu dans leur globalité, 16 k€ de recettes supplémentaires qui représentent une progression de 0,76 %. Toutefois, cette stabilité est due à une recette ponctuelle de 88 k€ liée à la location des locaux de la cuisine au CIAS durant la période de travaux de réhabilitation de la cuisine des EHPAD.

Par direction : les recettes de la culture sont en baisse de 49 k€ sur l'aide à la création et la médiathèque notamment qui a perçu en 2022 une aide exceptionnelle du centre national du livre et des remboursements pour l'accueil d'un emploi aidé. Pour la jeunesse la baisse de recette (52 k€) est liée à la mise en place des bonus territoire qui avait généré des recettes transitoires plus importantes en 2022.

L'évolution par financeur :

	2022	2023	En %
Etat	1 559 479,30	1 549 597,71	-0,63 %
Région	20 000,00	23 900,00	+ 19,50%
Département	38 803,00	53 311,00	+ 37,39 %
Groupements (CCPF/CIAS)	202 387,58	289 804,91	+ 43,19 %
CAF/CARSAT	265 602,73	185 578,69	-30,13 %
TOTAL	2 086 272,61	2 102 192,31	+ 0,76 %

75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Ce chapitre est marqué par le reversement à la ville de l'excédent de la clôture du lotissement communal de Kérourgué

76 – 77 – 78 - PRODUITS FINANCIERS – EXCEPTIONNELS – REPRISE SUR PROVISIONS

Ces chapitres retracent les remboursements de sinistres, le mécénat, les cessions ainsi que les reprises sur provisions.

1.2 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2022	2023	DELTA	EN %
DEPENSES REELLES	11 295 224,66	11 875 941,17	580 716,51	5,14%
OPERATIONS D'ORDRE	628 636,86	626 582,40	-2 054,46	-0,33%
	11 923 861,52	12 502 523,57	578 662,05	4,85%

Les dépenses de fonctionnement progressent de 4,85 % par rapport à 2022, et pour ce qui concerne les dépenses réelles de 5,14 % :

L'évolution des dépenses réelles par chapitre :

Exercice	réalisé 2022	réalisé 2023	ecart réalisé 2023/2022	en %
CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 321 478,82	3 467 010,47	145 531,65	4,38%
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 395 847,05	6 672 679,66	276 832,61	4,33%
ATTENUATIONS DE PRODUITS	610 015,80	729 320,87	119 305,07	19,56%
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	608 857,92	679 494,19	70 636,27	11,60%
CHARGES FINANCIERES	319 695,60	317 521,64	-2 173,96	-0,68%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 609,47	9 914,34	4 304,87	76,74%
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	33 720,00	0,00	-33 720,00	-100,00%
TOTAL DEPENSES REELLES	11 295 224,66	11 875 941,17	580 716,51	5,14%

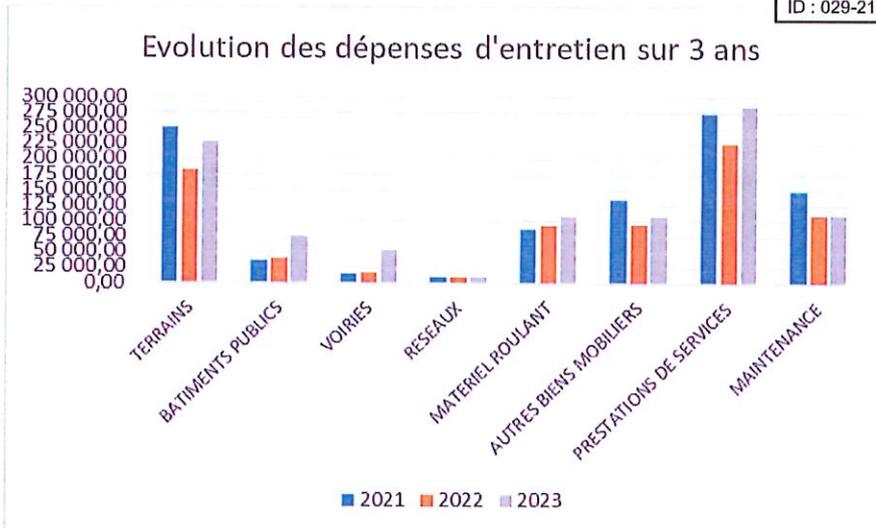
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Elles connaissent pour la deuxième année consécutive une augmentation importante, de près de 5 %. Pour autant l'évolution par poste diffère d'une année à l'autre.

Les dépenses d'électricité diminuent de 28 % sur 2023 du fait du transfert de l'éclairage public à la communauté de communes ; c'est 91 k€ de dépenses en moins (en contrepartie d'une baisse de 125 k€ d'attribution de compensation). Néanmoins, cette dépense neutralisée, il est constaté une diminution des dépenses de près de 8 %. Au-delà des effets tarifaires, le remplacement progressif des lampes en led a un effet positif sur la consommation. Les dépenses de carburant sont également en baisse de 20 % après une importante flambée des prix en 2022 liée au contexte international. 91 k€ de dépenses correspondent au niveau de dépenses d'avant COVID.

Les dépenses de fournitures progressent de 11 %, essentiellement sur le parc sportif de Bréhoulou, la signalisation et le service enfance et en particulier l'animation extra-scolaire.

Les dépenses d'entretien sont également aléatoires. En forte diminution sur 2022, elles sont supérieures à 2021 avec près de 700 k€ de dépenses :



Les dépenses spécifiques les plus significatives :

Entretien des terrains	Démontage de 6 pins maritimes	18 k€
Entretien des bâtiments	Tempête CIARAN novembre 2023	28 k€
Voirie	Tempête CIARAN novembre 2023 nettoyage des routes	32 k€
Prestations de services	Communication Fort Cigogne expo photo et livre	19 k€
	blanchisserie Kannti	18 k€

Les dépenses d'alimentation progressent de près de 15 %. Sur le restaurant scolaire, l'augmentation est de 22 % mais le nombre de repas a quant à lui progressé de 11,5 %. L'inflation reste cependant un élément important dans le coût alimentaire.

Les dépenses du pôle culturel sont en baisse à l'exception du 3^e lieu qui s'étoffe (+8 k€). Les dépenses de spectacles sont revenues à un niveau plus classique avec 67 k€ de moins qu'en 2022 qui a connu une saison 2022 (reports de spectacle et thématique Proust).

Les dépenses « fêtes et cérémonies » ont connu une progression importante (+80 %) par rapport à 2022 : davantage de feux d'artifice (10 k€), la reprise du repas des élus qui n'avait pas eu lieu depuis le covid (13 k€), le jumelage (3k€) et les événements divers (16 k€) dont le renouvellement des sacs rayés d'armor par le service communication pour 6 000 € afin d'y insérer des documentations sur la commune. Ils sont destinés aux nouveaux habitants ou pour diverses manifestations. Il n'y avait pas eu de commande depuis 2019.

Concernant les dépenses de transport, l'augmentation est liée au pardon des Glenan qui n'avait pas eu lieu les années précédentes (covid puis intempéries).

En conclusion un chapitre qui, bien que regroupant des dépenses très variées et pas obligatoirement pérennes, connaît une tendance à l'inflation, malgré d'importantes variations au sein du chapitre.

012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS

Comme chaque année, l'évolution des dépenses de personnel est liée à la législation.

Pour ce qui concerne 2023 :

- Les hausses consécutives du SMIC au 1^{er} janvier et au 1^{er} mai,
- Une revalorisation indiciaire de 1,5% au 1^{er} juillet,
- Une révision du régime indemnitaire des professeurs du conservatoire au 1^{er} septembre,

Ces différentes revalorisations impactent par ricochet, du fait de la hausse des bases, les cotisations à l'URSSAF, aux caisses de RETRAITE ainsi qu'à l'assurance statutaire.

A la politique salariale de la ville :

- La décision du conseil municipal de revaloriser le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) cinq ans après sa mise en place par l'octroi d'une enveloppe complémentaire.
- Les remplacements d'agents et le recours à l'intérim

L'ensemble du chapitre 012 « frais de personnel » a progressé de 4,33 % soit 277 k€ supplémentaires (c'était 8 % sur 2022).

014 – ATTENUATION DE PRODUITS

Le fonds de péréquation intercommunal (FPIC) en baisse depuis plusieurs années s'élève à 207 752 €, c'est 18 % de plus qu'en 2022. Il retrouve son niveau de 2020.

Les autres dépenses concernent le versement de la taxe de débarquement au budget des ports qui est revalorisée à 90 k€ et le reversement de l'intégralité de la taxe de séjour à l'OMT (428 406 €).

65 A 68 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE – CHARGES FINANCIERES – EXCEPTIONNELLES – PROVISIONS

- Les autres charges de gestion courante, concernent les licences informatiques qui sont en constante augmentation. Les indemnités des élus progressent de 3,05 %. Les subventions aux associations sont supérieures de 45 k€ à l'année précédente, dont 28 k€ pour le festidreuz. La participation à l'OGEC augmente de 8 k€ et évolue en fonction du nombre d'élèves accueillis.
- Les charges financières n'augmentent pas (- 2 k€)
- Les charges exceptionnelles s'élèvent à 4 k€. Il n'y a pas de provisions complémentaires sur 2023.

13. LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2023

La section de fonctionnement clôture sur un excédent de 3 634 844,19 € ; c'est 578 k€ de plus qu'en 2022 :

	2022	2023	DELTA	EN %
RECETTES	14 980 532,13	16 137 367,76	1 156 835,63	7,72%
DEPENSES	11 923 861,52	12 502 523,57	578 662,05	4,85%
SOLDE	3 056 670,61	3 634 844,19	578 173,58	18,92%

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 LES RECETTES

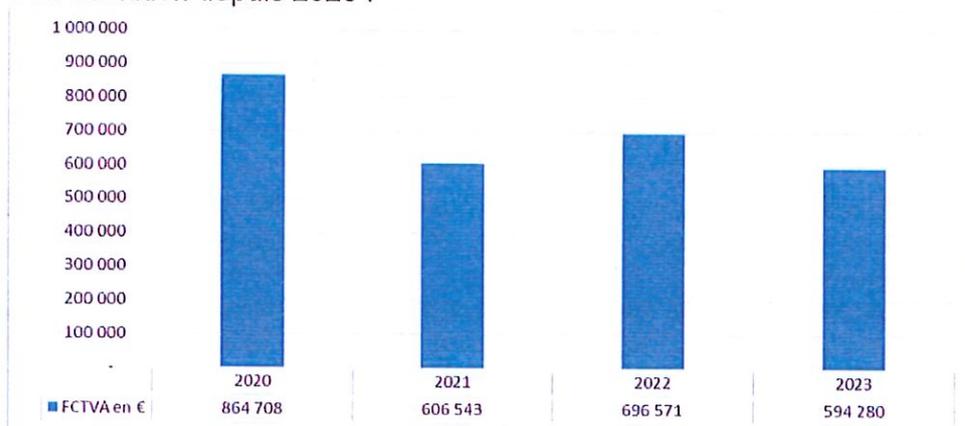
Les recettes d'investissement s'élèvent à 7 261 461,83 € hors reprise de résultat :

RECETTES REELLES	6 552 654,89
OPERATIONS D'ORDRE	708 806,94
TOTAL RECETTES	7 261 461,83

2.1.1 LES RESSOURCES PROPRES

Le FCTVA est fonction des investissements réalisés l'année précédente.

Son évolution depuis 2020 :



Les **dotations aux amortissements** représentent un solde de 606 983,40 € en 2023 :

RECETTES	DEPENSES	SOLDE
626 582,40	19 599,00	606 983,40

Les **subventions** perçues par financeur pour chacune des opérations d'investissement :

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

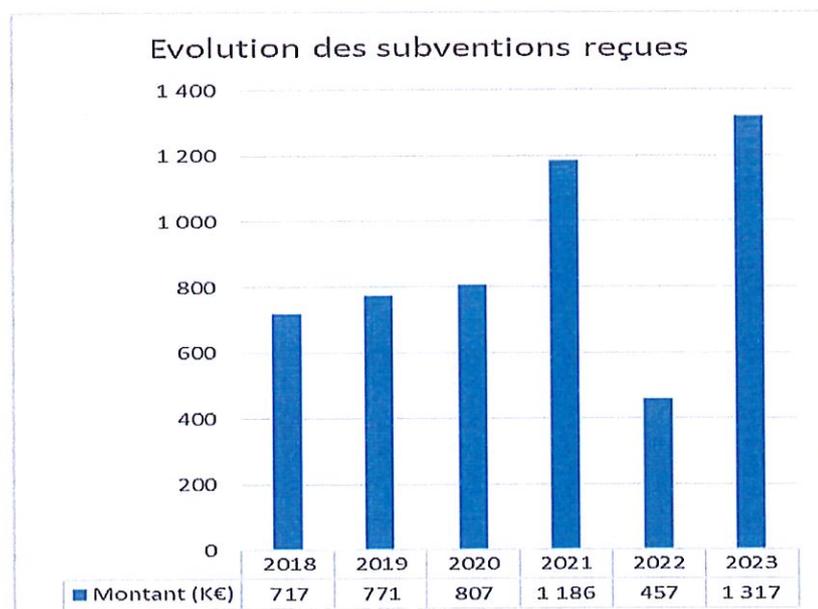
ID : 029-212900583-20240701-202406_121-BF

	OPERATION	ETAT	REGION	DEPARTEMENT		
11	CENTRE ARTS CONGRES ARCHIPEL		5 526,43			5 526,43
111	BATIMENT OMT KERNEVELECK			50 000,00		50 000,00
127	PARC INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	30 496,90				30 496,90
131	FORT CIGOGNE	219 040,00	152 000,00	150 000,00	146 517,86	667 557,86
18	EGLISE	10 192,00				10 192,00
30	SIGNALISATION			50 000,00		50 000,00
35	MAIRIE				1 296,00	1 296,00
41	POLE DE KEROURGUE	60 000,00				60 000,00
47	ATELIERS MUNICIPAUX	5 500,00				5 500,00
505	ARCHIPEL DES GLENAN	59 500,00				59 500,00
51	CHAPELLES	112 500,00	12 078,00	10 000,00	144 776,64	279 354,64
80	CENTRE NAUTIQUE CAP COZ		59 735,40			59 735,40
86	TERRAIN DE LOISIRS BREHOULOU		19 882,96			19 882,96
Total		401 232,00	243 696,36	260 000,00	291 294,50	1 299 042,19

Auxquels s'ajoutent 18 391 € perçus au titre des amendes de police.

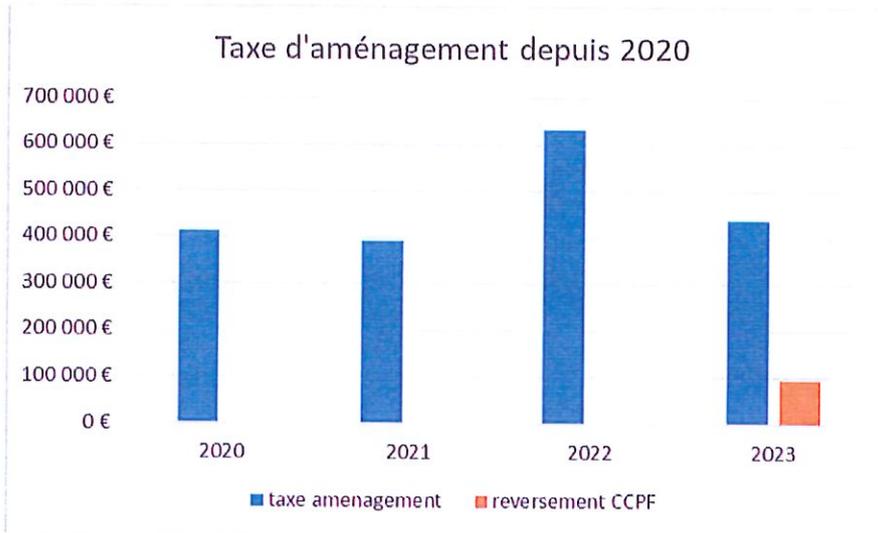
1 403 834,23 € sont reportés sur l'exercice 2024 :

OPERATION	RESTE A REALISER
FORT CIGOGNE	903 320,48
POLE DE KÉROURGUÉ	262 500,00
CHAPELLES	97 353,75
ARCHIPEL DES GLENAN	59 500,00
BATIMENT OMT KERNÉVÉLECK	50 000,00
ILE SAINT-NICOLAS	19 960,00
ATELIER MUNICIPAL SERVICE TECHNIQUES	9 000,00
CENTRE ARTS CONGRÈS ARCHIPEL	2 200,00
TOTAL	1 403 834,23



La **Taxe d'Aménagement** dont les montants sont fonction des autorisations d'urbanisme sont en baisse de 30 % après une année 2022 exceptionnelle.

Conformément à la délibération 1.3 du 22 septembre 2022, 15 % des recettes de l'année précédente sont reversées à la CCPF :



2.1.2 LES EMPRUNTS

Les investissements de l'exercice sont financés par un emprunt de 1 400 000 € sur 15 ans, au taux fixe de 3,75 % auprès du Crédit Mutuel de Bretagne.

Le capital restant dû au 31/12/2023 s'élève à 14 286 141,04 €. C'est 1 466 k€ de moins qu'au 1^{er} janvier de l'exercice après emprunt.

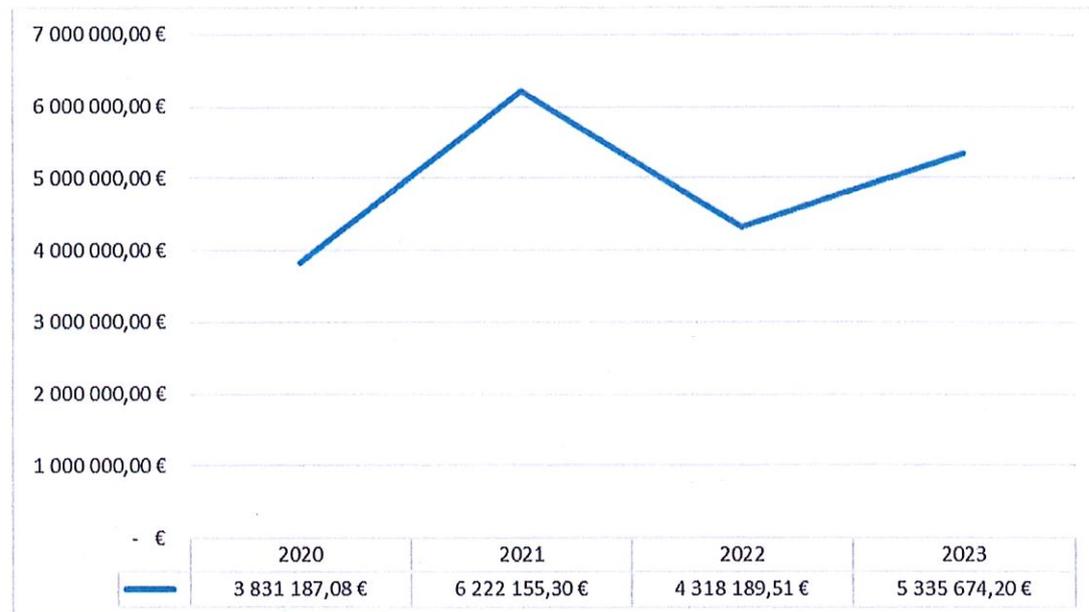
2.2 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à **8 398 702,11 €**. Elles se décomposent comme suit :

- Dépenses d'équipement :	5 335 674,20 €
- Remboursement du capital :	2 866 228,96 €
- Opérations d'ordre :	101 823,54 €
- Reversement de la taxe d'aménagement :	94 975,41 €
TOTAL :	8 398 702,11 €

221. LES DEPENSES D'EQUIPEMENT 2023

Pour mémoire les montants des investissements d'équipement réalisés depuis 2020 :



Fort Cigogne et la voirie communale restent les deux principales opérations d'investissement et représentent 44 % des dépenses pour 2023.

Depuis l'origine du chantier, un point TTC concernant Fort Cigogne au 31/12/2023 :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	RECETTES en %
TOTAL REALISE	5 846 947,07 €	2 358 924,60 €	-3 488 022,47 €	40,34%
REPORTS	500 481,54 €	903 320,48 €	402 838,94 €	180,49%
TOTAL	6 347 428,61 €	3 262 245,08 €	-3 085 183,53 €	51,39%
FCTVA au 31/12/2022		730 869,07 €	517 617,00 €	
TOTAL GENERAL	6 347 428,61 €	3 993 114,15 €	-2 567 566,53 €	62,91%

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 029-212900583-20240701-202406_121-BF

Le détail par opération et les restes à réaliser sur 2024 :

OPERATION	REALISE 2023	RESTE A REALISER SUR 2024
FORT CIGOGNE	1 326 562,06	500 481,54
VOIRIE COMMUNALE	1 015 725,61	119 092,84
POLE DE KÉROURGUÉ	761 802,07	370 405,58
CENTRE NAUTIQUE CAP COZ	427 873,07	0,00
HORS OPERATION	316 009,13	14 732,98
SIGNALISATION	261 808,70	42 261,92
ATELIER MUNICIPAL SERVICE TECHNIQUES	181 165,46	75 305,87
CINEMA	179 974,67	610 747,54
RÉSEAUX EAUX PLUVIALES	155 664,25	0,00
ILE SAINT-NICOLAS	134 585,93	96 994,44
ARCHIPEL DES GLENAN	101 942,99	0,00
BATIMENT OMT KERNÉVÉLECK	82 296,44	158 499,08
CENTRE ARTS CONGRÈS ARCHIPEL	64 665,64	31 550,12
PARC INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	62 558,17	43 865,52
CHAPELLES	44 807,54	15 658,37
CENTRE DE LOISIRS DU QUINQUIS	34 408,88	0,00
CIMETIÈRE FUNÉRAIRIUM	31 605,32	123 175,40
POSTES DE SECOURS SUR PLAGES	26 475,75	7 532,79
MAIRIE	25 764,78	9 246,66
EQUIPEMENTS CAPITAINERIE ET PORTS	20 864,80	16 046,22
BATIMENTS SCOLAIRES	14 476,85	0,00
MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX	11 451,68	61 756,21
ECLAIRAGE PUBLIC	9 701,16	0,00
GARAGES COMMUNAUX	9 570,00	346 593,00
RESTAURANT SCOLAIRE KÉROURGUÉ	8 441,40	5 109,48
TERRAINS DE FOOTBALL	7 285,26	0,00
EGLISE	4 939,91	95 848,80
ETUDE RÉVISION DU PLU	4 914,00	24 864,00
ACQUISITION FONCIERE BEG MEIL	4 890,00	0,00
TENNIS MUNICIPAUX	1 721,34	7 377,00
SALLE TENNIS DE TABLE CHÂTEAU D'EAU	1 721,34	0,00
COMMISSIONS - MISE EN SÉCURITÉ	0,00	4 650,35
TERRAIN DE LOISIRS BRÉHOULOU	0,00	8 521,76
TOTAL	5 335 674,20	2 790 317,47

La section d'investissement clôture sur un excédent de 716 193,41 €.

Election d'un(e) Président(e) de séance

Vu la nécessité d'élire un(e) Président(e) de séance pour le vote du compte administratif,

Vu la candidature de M. Bruno MERRIEN

après en avoir délibéré :

☞ décide, à l'unanimité, de désigner le Président de séance par un vote à main levée,

☞ désigne, à l'unanimité, M. Bruno MERRIEN, en qualité de Président de séance pour le vote du compte administratif du budget de la commune.

☞ Vote du compte administratif

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : Vincent Esnault, Annie Gloaguen, Christian Taboret, Frédéric Martin) :

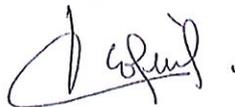
☞ adopte le compte administratif de l'année 2023 dans les conditions suivantes :

BUDGET DE LA COMMUNE

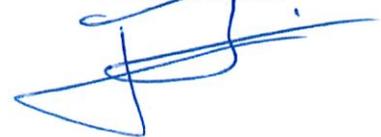
REALISATION 2023	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	9 114 895,52	8 398 702,11	716 193,41
Fonctionnement	16 137 367,76	12 502 523,57	3 634 844,19
TOTAL	25 252 263,28	20 901 225,68	4 351 037,60

Fouesnant, le 26 juin 2024

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Président de séance,
Bruno MERRIEN



Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 029-212900583-20240701-202406_121-BF



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUN 2024
N° 202406-1.2.2

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 21h35.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF (se retire pour le vote), Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DENIEL (arrivé à 18h10), M. DE MONTECLER, M. ESNULT (arrivé à 18h08), Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : SERVICE DES PORTS

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1612-12, L 2121-14, L 2121-31 et L 2313-1 du CGCT,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 du service des ports,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur, concernant le compte administratif du budget des ports dont le détail est présenté ci-dessous,

L'exercice 2023 du service des ports qui est un budget intermédiaire compte tenu d'un changement de pratique adopté lors de la décision modificative de décembre 2023 qui a permis d'anticiper sur la saison 2024 par l'ajout de crédits à la fois de fonctionnement et d'investissement à destination des mouillages qui nécessitent des remises en état avant la saison en vue de leur remise à l'eau. Ce budget présente par conséquent des dépenses exceptionnellement plus élevées.

Ainsi en section de fonctionnement, le chapitre 011 de charges à caractère général progresse de 55 k€ par rapport à l'exercice 2022 pour la seule ligne d'entretien. Les autres dépenses sont en moyenne en baisse de 2 % (- 781 €).

Les recettes des mouillages, bien qu'en baisse de 2 %, restent très importantes avec

212 551 € d'encaissements. L'année 2022 avait été particulièrement élevée à 216 862 €.

La section de fonctionnement dégage un excédent à la clôture de 24 907,75 €.

Sur la section d'investissement, les dépenses de l'exercice s'élèvent à 14 397 €.

Un nouvel emprunt de 60 000 € à taux fixe (4,06 %) a été contracté en fin d'année. Il est remboursable sur 15 ans.

La section d'investissement clôture sur un excédent de 7 794,45 €.

Election d'un(e) Président(e) de séance

Vu la nécessité d'élire un(e) Président(e) de séance pour le vote du compte administratif,

Vu la candidature de M. Bruno MERRIEN

après en avoir délibéré :

- ↳ décide, à l'unanimité, de désigner le Président de séance par un vote à main levée,
- ↳ désigne, à l'unanimité, M. Bruno MERRIEN, en qualité de Président de séance pour le vote du compte administratif du service des ports.
- ↳ Vote du compte administratif

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : 4 abstentions (Vincent Esnault, Annie Gloaguen, Christian Taboret, Frédéric Martin)

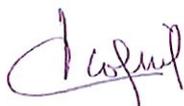
- ↳ adopte le compte administratif de l'année 2023 dans les conditions suivantes :

BUDGET DES PORTS

REALISATION 2023	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	154 047,99	146 253,54	7 794,45
Fonctionnement	332 929,01	308 021,26	24 907,75
TOTAL	486 977,00	454 274,80	32 702,20

Fouesnant, le 26 juin 2024

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Président de séance
Bruno MERRIEN



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUN 2024
N° 202406-1.2.3**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 21h35.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF (se retire pour le vote), Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DENIEL (arrivé à 18h10), M. DE MONTECLER, M. ESHAULT (arrivé à 18h08), Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : LOTISSEMENT COMMUNAL KEROURGUE

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1612-12, L 2121-14, L 2121-31 et L 2313-1 du CGCT,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget lotissement communal de Kérougué,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant le lotissement communal de Kérougué qui est désormais terminé. En effet, le budget 2023 intégrait l'excédent de clôture de l'exercice 2022 de 234 022,52 € qui ont été intégralement reversés au budget de la commune.

Le solde de ce budget est donc de zéro (0) euro.

Election d'un(e) Président(e) de séance

Vu la nécessité d'élire un(e) Président(e) de séance pour le vote du compte administratif,

Vu la candidature de M. Bruno MERRIEN

après en avoir délibéré :

↪ décide, à l'unanimité, de désigner le Président de séance par un vote à main levée,

↪ désigne, à l'unanimité, M. Bruno MERRIEN, en qualité de Président de séance pour le vote du compte administratif du lotissement de Kerourgué.

↪ Vote du compte administratif

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : 4 abstentions (Vincent Esnault, Annie Gloaguen, Christian Taboret, Frédéric Martin)

↪ adopte le compte administratif de l'année 2023 dans les conditions suivantes :

BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL KEROURGUE

REALISATION 2023	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	234 022,52	234 022,52	0,00
TOTAL	234 022,52	234 022,52	0,00

Fouesnant, le 26 juin 2024

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Président de séance,
Bruno MERRIEN



Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

1 - JUL. 2024

ID : 029-212900583-20240701-202406_124-BF



Feuillet 2024-63

Publiée le

1 - JUL. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUN 2024
N° 202406-1.2.4

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 21h35.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF (se retire pour le vote), Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DENIEL (arrivé à 18h10), M. DE MONTECLER, M. ESNULT (arrivé à 18h08), Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : LOTISSEMENT MANER KER ELO

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1612-12, L 2121-14, L 2121-31 et L 2313-1 du CGCT,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget lotissement Maner Ker Elo,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant le compte administratif du lotissement communal de Maner Ker Elo dont le détail est présenté ci-dessous,

En recette de fonctionnement, Finistère Habitat a fait l'acquisition d'un nouveau lot pour un montant de 246 238 €. Les intérêts des emprunts pour 2023 s'élèvent à 1 376 € et concernent le dernier emprunt de 430 000 €.

L'excédent global de clôture s'élève à 670 119,53€.

Election d'un(e) Président(e) de séance

Vu la nécessité d'élire un(e) Président(e) de séance pour le vote du compte administratif,

Vu la candidature de M. Bruno MERRIEN

après en avoir délibéré :

- ↳ décide, à l'unanimité, de désigner le Président de séance par un vote à main levée
- ↳ désigne, à l'unanimité, M. Bruno MERRIEN, en qualité de Président de séance pour le vote du compte administratif du budget du lotissement de Maner Ker Elo.
- ↳ Vote du compte administratif

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : 4 abstentions (Vincent Esnault, Annie Gloaguen, Christian Taboret, Frédéric Martin)

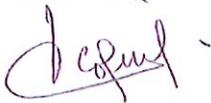
- ↳ adopte le compte administratif de l'année 2023 dans les conditions suivantes :

BUDGET LOTISSEMENT MANER KER ELO

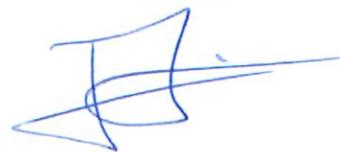
REALISATION 2023	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	430 000,00	64 507,00	365 493,00
Fonctionnement	616 684,53	312 058,00	304 626,53
TOTAL	1 046 684,53	376 565,00	670 119,53

Fouesnant, le 26 juin 2024

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Président de séance,
Bruno MERRIEN



Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

1 - JUIL. 2024

ID : 029-212900583-20240701-202406_125-BF



Feuillet 2024-64

Publiée le JUIL. 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2024
N° 202406-1.2.5**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 21h35.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF (se retire pour le vote), Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DENIEL (arrivé à 18h10), M. DE MONTECLER, M. ESNAULT (arrivé à 18h08), Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : LOTISSEMENT Boc'h LOGOT

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1612-12, L 2121-14, L 2121-31 et L 2313-1 du CGCT,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget lotissement Boc'h Logot,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant le compte administratif du lotissement communal de Boc'h Logot dont le détail est présenté ci-dessous,

La ville a fait l'acquisition auprès du Conseil départemental et du lycée de Bréhoulou de la parcelle de Boc'h Logot moyennant 200 000 € hors frais. Aucun emprunt n'a été sollicité.

Le compte administratif se solde par un déficit de 203 063,47 €.

Election d'un(e) Président(e) de séance

Vu la nécessité d'élire un(e) Président(e) de séance pour le vote du compte administratif,

Vu la candidature de M. Bruno MERRIEN

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 029-212900583-20240701-202406_125-BF

après en avoir délibéré :

↳ décide, à l'unanimité, de désigner le(la) Président(e) de séance par un vote à main levée,

↳ désigne, à l'unanimité, M. Bruno MERRIEN, en qualité de Président(e) de séance pour le vote du compte administratif du budget de lotissement de Boc'h Logot.

↳ Vote du compte administratif

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : 4 abstentions (Vincent Esnault, Annie Gloaguen, Christian Taboret, Frédéric Martin)

↳ adopte le compte administratif de l'année 2023 dans les conditions suivantes :

BUDGET LOTISSEMENT BOC'H LOGOT

REALISATION 2023	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	0,00	203 063,47	-203 063,47
Fonctionnement	203 063,47	203 063,47	0,00
TOTAL	203 063,47	406 126,94	-203 063,47

Fouesnant, le 26 juin 2024

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Président de séance,
Bruno MERRIEN



Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 029-212900583-20240701-202406_126-BF



Feuillet 2024-65

Publiée le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUN 2024
N° 202406-1.2.6

1 - JUIL. 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 21h35.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF (se retire pour le vote), Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DENIEL (arrivé à 18h10), M. DE MONTECLER, M. ESNAULT (arrivé à 18h08), Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : PRODUCTION ET REVENTE D'ENERGIE

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1612-12, L 2121-14, L 2121-31 et L 2313-1 du CGCT,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget production et revente d'énergie,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant le compte administratif du budget de Production et revente d'énergie dont le détail est présenté ci-dessous,

Les dépenses directes de la section de fonctionnement concernent comme chaque année les droits d'utilisation du réseau de distribution d'électricité et 549 € d'impôts sur les bénéficiaires. Les recettes directes proviennent du produit de la revente d'électricité et s'élèvent à 21 351 €.

En section d'investissement, aucune dépense ou recette réelle n'a été enregistrée.

L'excédent global de clôture s'élève à 59 451,90 €.

Election d'un(e) Président(e) de séance

Vu la nécessité d'élire un(e) Président(e) de séance pour le vote du compte administratif,

Vu la candidature de M. Bruno MERRIEN

après en avoir délibéré :

- ↳ décide, à l'unanimité, de désigner le(la) Président(e) de séance par un vote à main levée / par un vote à bulletin secret,
- ↳ désigne, à l'unanimité, M. Bruno MERRIEN, en qualité de Président de séance pour le vote du compte administratif du budget de production et revente d'énergie.
- ↳ Vote du compte administratif

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : 4 abstentions (Vincent Esnault, Annie Gloaguen, Christian Taboret, Frédéric Martin)

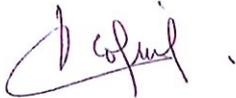
- ↳ adopte le compte administratif de l'année 2023 dans les conditions suivantes :

BUDGET DE PRODUCTION ET REVENTE D'ENERGIE

REALISATION 2023	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	31 464,60	1 000,00	30 464,60
Fonctionnement	41 004,71	12 017,41	28 987,30
TOTAL	72 469,31	13 017,41	59 451,90

Fouesnant, le 26 juin 2024

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Président de séance,
Bruno MERRIEN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUN 2024
N° 202406-1.3.1

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 21h35.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DENIEL (arrivé à 18h10), M. DE MONTECLER, M. ESNAULT (arrivé à 18h08), Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS à Mme TABARLY
Mme FREDOU à M. SIMON
Mme LE BORGNE à Mme COQUIL

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 : BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 202406-1.2.1 du 25 juin 2024 portant adoption du compte administratif 2023,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2023 du budget communal afin que ces données puissent être prises en compte dans le cadre de l'élaboration des budgets supplémentaires pour 2024,

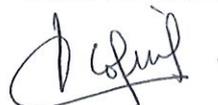
Après en avoir délibéré, à la majorité 4 contre (Vincent Esnault, Annie Gloaguen, Christian Taboret, Frédéric Martin)

☞ décide d'affecter les résultats de l'exercice 2023 du budget communal comme suit :

COMMUNE	Résultat		3 634 844,19 €
	Affectation	Réserves sur le compte 1068	3 400 000,00 €
		Report en fonctionnement sur le compte 002	234 844,19 €

Fouesnant, le 26 juin 2024

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF

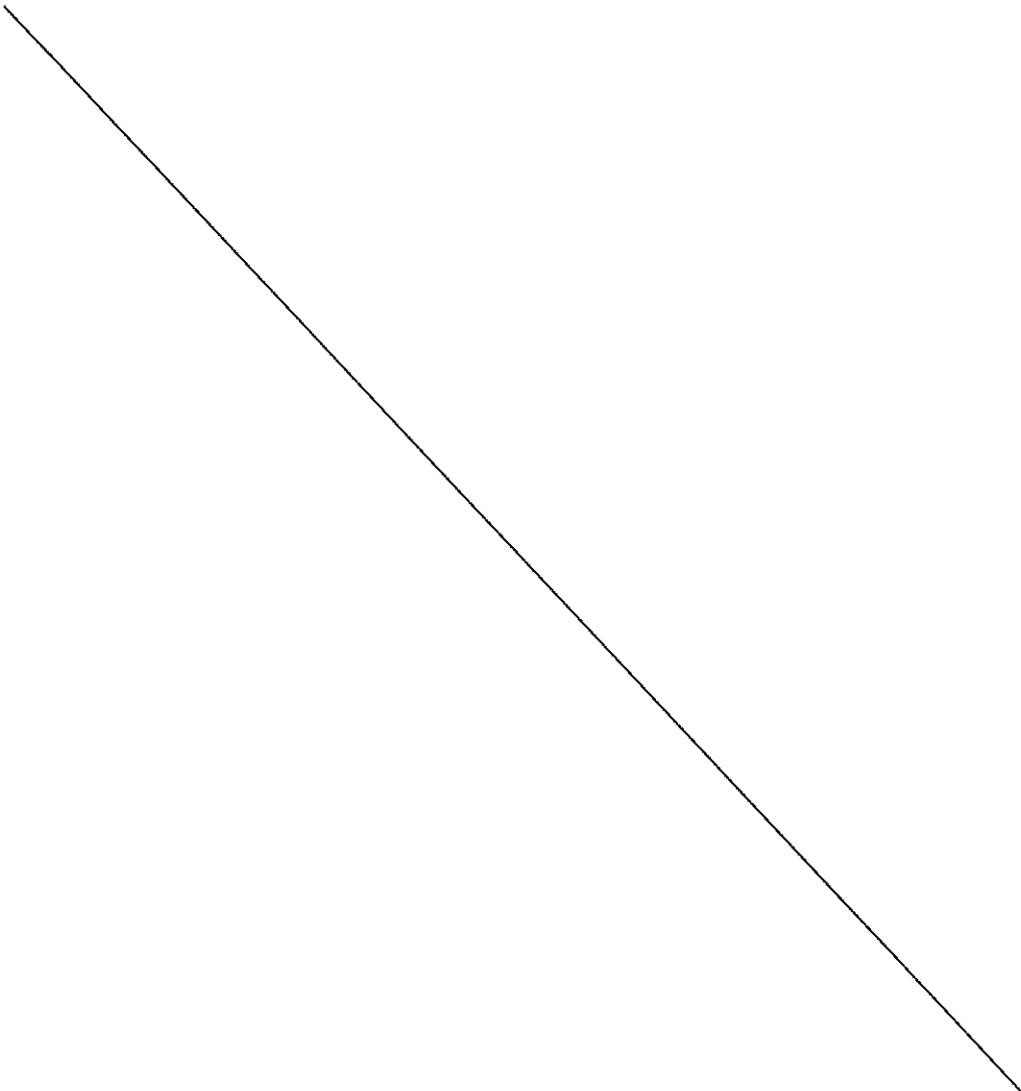


Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 029-212900583-20240627-202406_131-DE



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 1 - JUIL. 2024

ID : 029-212900583-20240627-202406_132-DE



Feuillet 2024-67

Publiée le 1 - JUIL. 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2024
N° 202406-1.3.2**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 21h35.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DENIEL (arrivé à 18h10), M. DE MONTECLER, M. ESNAULT (arrivé à 18h08), Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS à Mme TABARLY
Mme FREDOU à M. SIMON
Mme LE BORGNE à Mme COQUIL

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 : SERVICE DES PORTS

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 202406-2.2 du 25 juin 2024 portant adoption du compte administratif 2023 pour le service des ports,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2023 du budget des Ports afin que ces données puissent être prises en compte dans le cadre de l'élaboration du budget supplémentaire pour 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ décide d'affecter les résultats de l'exercice 2023 du budget des Ports comme suit :

PORTS	Résultat	24 907,75 €
	Report en fonctionnement sur le compte 002	24 907,75 €

Fouesnant, le 26 juin 2024

La secrétaire
Liliane COQUIL

Le Maire
Roger LE GOFF

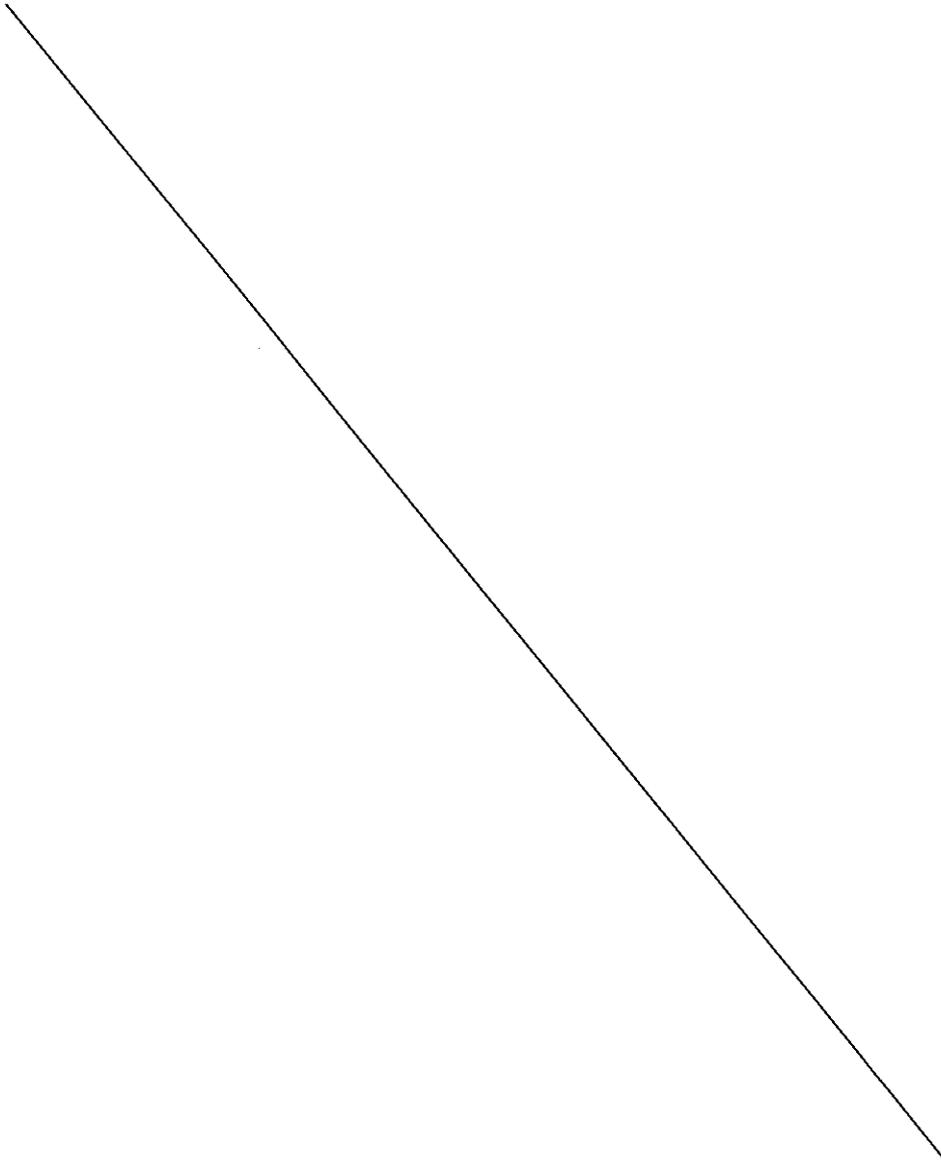


Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 029-212900583-20240627-202406_132-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 21h35.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DENIEL (arrivé à 18h10), M. DE MONTECLER, M. ESNAULT (arrivé à 18h08), Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS à Mme TABARLY
Mme FREDOU à M. SIMON
Mme LE BORGNE à Mme COQUIL

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 : PRODUCTION ET REVENTE ENERGIE

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 202406-2.6 du 25 juin 2024 portant adoption du compte administratif 2023 pour le budget de production et revente d'énergie,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2023 du budget de production et revente d'énergie afin que ces données puissent être prises en compte dans le cadre de l'élaboration du budget supplémentaire pour 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2023 du budget production et revente d'énergie comme suit :

PRODUCTION ET REVENTE ENERGIE	Résultat	28 987,30 €
	Report en fonctionnement sur le compte 002	28 987,30 €

Fouesnant, le 26 juin 2024

La secrétaire
Liliane COQUIL

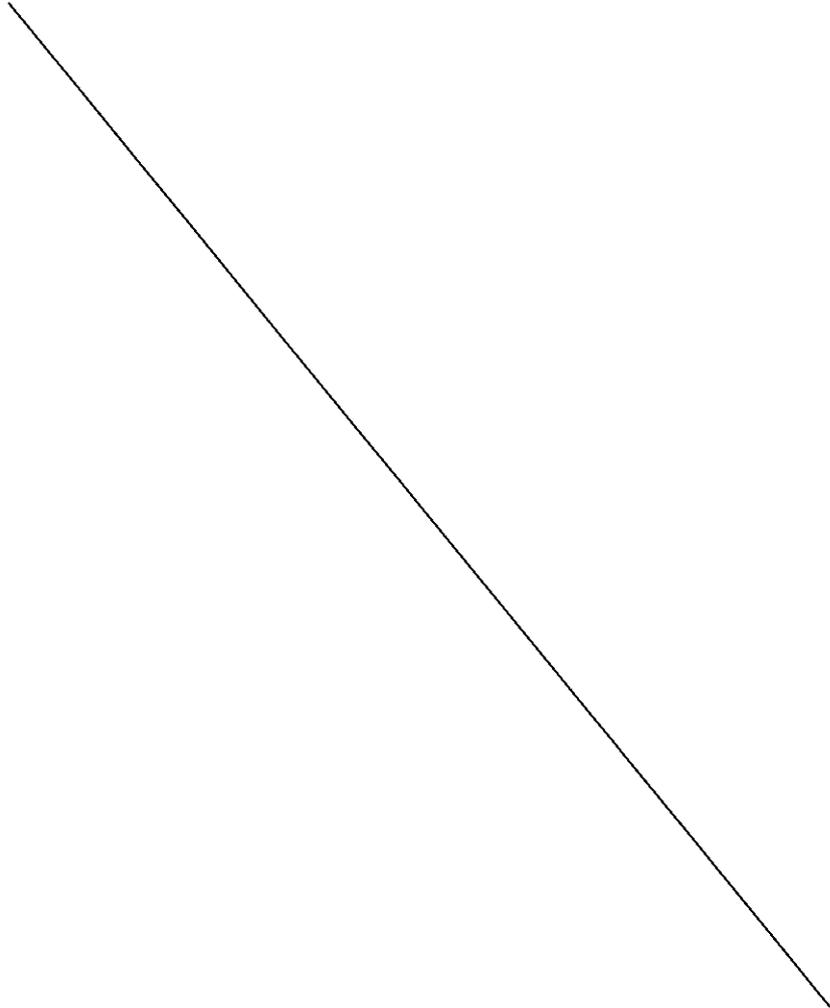


Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 029-212900583-20240627-202406_133-DE



Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 029-212900583-20240628-2024068_141-BF



Feuillet 2024-69
Publié le 1 - JUIL. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUN 2024
N° 202406-1.4.1

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 21h35.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DENIEL (arrivé à 18h10), M. DE MONTECLER, M. ESNAULT (arrivé à 18h08), Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 : COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant le budget supplémentaire de la commune qui intègre les résultats de l'exercice 2023 ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement. En section de fonctionnement, le chapitre 011 de « charges à caractère général », nécessite quelques ajustements notamment pour les espaces verts, les contrôles radon et l'inauguration de Fort Cigogne prévue en septembre. Pour ce qui est du chapitre 65 « autres charges de gestion courante », les crédits destinés à l'école Notre Dame sont ajustés conformément à la délibération 202404-6.3 du 11 avril 2024. Le montant des subventions attribuées aux associations est augmenté de 4 000 €. Le déficit prévisionnel du budget lotissement Maner Ker Elo est intégré. Par ailleurs, suite à la cyber-attaque subie en début d'année, des crédits supplémentaires se sont avérés nécessaires pour la migration des serveurs et l'acquisition de licences Microsoft 365. Les provisions réglementaires sont intégrées. Par ailleurs, un crédit complémentaire de 15 000 € est affecté au produit des concessions de cimetière pour reversement par subvention au CCAS. Une délibération séparée est présentée en ce sens. Les autres recettes concernent l'ajustement des chiffres de la fiscalité. 3 400 k€ sont affectés à la section d'investissement au compte 1068. En dépenses, les opérations d'investissement sont abondées comme annoncé lors du vote du budget primitif. Des crédits complémentaires sont affectés aux écoles et notamment à la Garenne en vue de l'ouverture d'une nouvelle classe en septembre et à Kérourgué pour l'installation

d'un abri vélos. La chaudière gaz de l'immeuble administratif de Beg-Meil doit être remplacée.

Après en avoir délibéré, à la majorité : 4 contre (Vincent Esnault, Annie Gloaguen, Christian Taboret, Frédéric Martin)

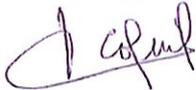
↳ adopte, dans les conditions suivantes, le budget supplémentaire de la commune pour 2024, dont les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à :

BUDGET GENERAL (Vote par nature)

	BUDGET PRIMITIF	RESTES A REALISER	BUDGET SUPPLEMENTAIRE	TOTAL BUDGET 2024
INVESTISSEMENT				
dépenses	8 894 848,00	2 790 317,47	2 729 710,17	14 414 875,64
recettes	8 894 848,00	1 403 834,23	4 116 193,41	14 414 875,64
FUNCTIONNEMENT				
dépenses	15 679 602,00		232 721,19	15 912 323,19
recettes	15 679 602,00		232 721,19	15 912 323,19

Fouesnant, le 26 juin 2024

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire
Roger LE GOFF



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 1 - JUL. 2024
DU 25 JUN 2024
N° 202406-1.4.2

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 21h35.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DENIEL (arrivé à 18h10), M. DE MONTECLER, M. ESNAULT (arrivé à 18h08), Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS à Mme TABARLY
Mme FREDOU à M. SIMON
Mme LE BORGNE à Mme COQUIL

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 : SERVICE DES PORTS

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire du 4 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant le budget supplémentaire du service des ports pour 2024, qui intègre les résultats de l'exercice 2023 ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement. En complément, une étude bathymétrique au port du Cap Coz est ajoutée au budget supplémentaire. L'enveloppe destinée aux tubes et bouées est ramenée à 14 300 € (hors reports). En fonctionnement un crédit vient compléter l'enveloppe destinée à l'entretien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte, dans les conditions suivantes, le budget supplémentaire du service des ports pour 2024, dont les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à :

	Pour mémoire Budget primitif	Reports 2023	Budget supplémentaire	Total 2024
INVESTISSEMENT				
Dépenses	134 728,00	11 750,00	2 036,20	148 514,20
Recettes	134 728,00		13 786,20	148 514,20
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	344 137,00		24 907,75	369 044,75
Recettes	344 137,00		24 907,75	369 044,75

Fouesnant, le 26 juin 2024

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire
Roger LE GOFF




Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 029-212900583-20240628-202406_142-BF

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

1 - JUL. 2024

ID : 029-212900583-20240628-202406_143-BF



Feuillet 2024-71
Publiée le 1 - JUL. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2024
N° 202406-1.4.3

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 21h35.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DENIEL (arrivé à 18h10), M. DE MONTECLER, M. ESNAULT (arrivé à 18h08), Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS à Mme TABARLY
Mme FREDOU à M. SIMON
Mme LE BORGNE à Mme COQUIL

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 : LOTISSEMENT MANER KER ELO

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant le budget supplémentaire du lotissement communal de Maner Ker Elo pour 2024 intègre les résultats de l'exercice 2023 suite au vote du compte administratif ainsi que le solde des travaux de voirie. La participation de la ville est évaluée à 164 272,47 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : 4 abstentions (Vincent Esnault, Annie Gloaguen, Christian Taboret, Frédéric Martin)

Adopte, dans les conditions suivantes, le budget supplémentaire du lotissement Maner Ker Elo pour 2024, dont les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à :

	Pour mémoire Budget primitif	Budget supplémentaire	Total 2024
INVESTISSEMENT			
Dépenses	430 000,00	0,00	430 000,00
Recettes	430 000,00	0,00	430 000,00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	658 860,00	-99 961,00	558 899,00
Recettes	658 860,00	-99 961,00	558 899,00

Fouesnant, le 26 juin 2024

La secrétaire
Liliane COQUIL

Le Maire,
Roger LE GOFF

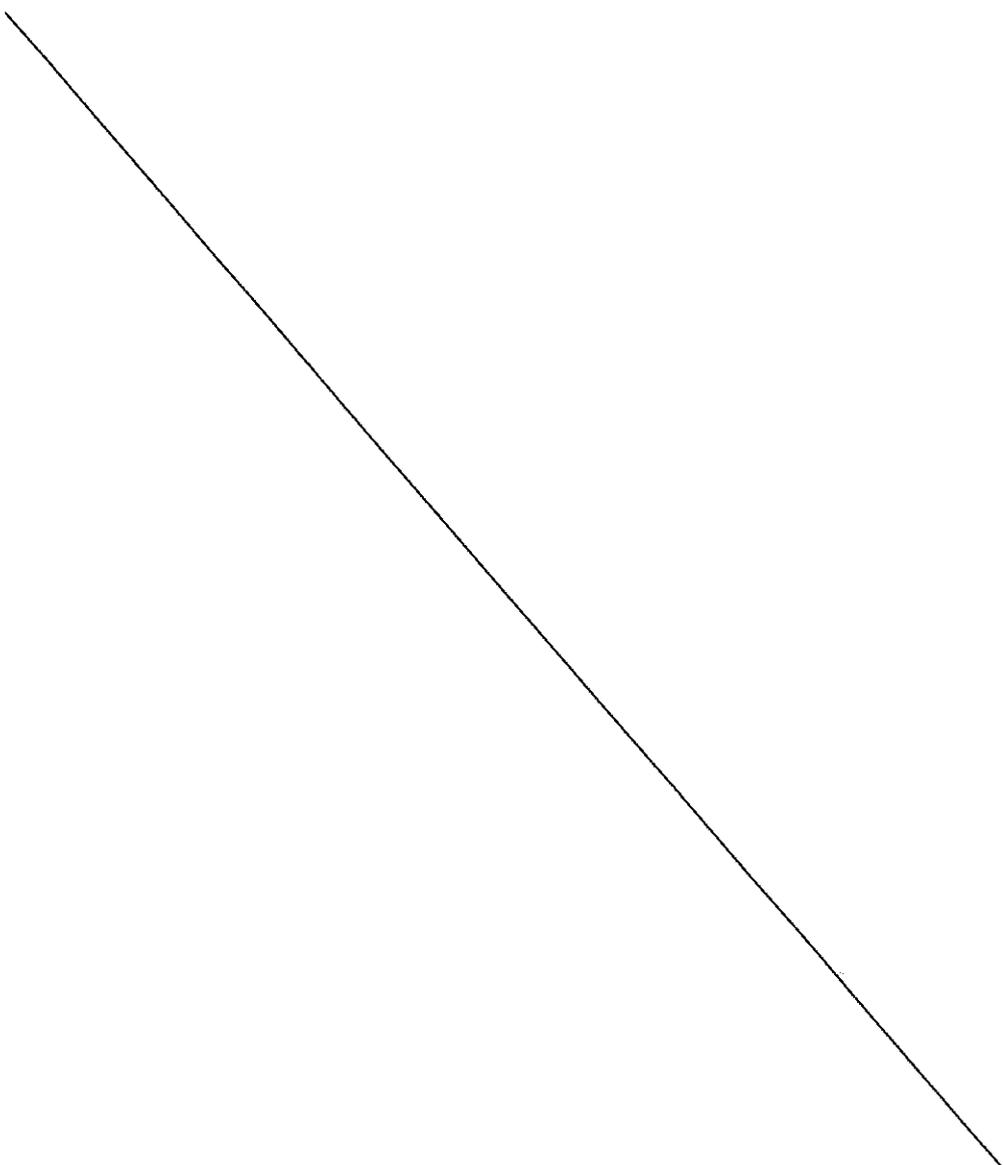


Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 029-212900583-20240628-202406_143-BF



Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 029-212900583-20240628-202406_144-BF



Feuillet 2024-72

Publiée le 1 - JUL. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUN 2024
N° 202406-1.4.4

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 21h35.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DENIEL (arrivé à 18h10), M. DE MONTECLER, M. ESNAULT (arrivé à 18h08), Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS à Mme TABARLY
Mme FREDOU à M. SIMON
Mme LE BORGNE à Mme COQUIL

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 : 2024 LOTISSEMENT Boc'h LOGOT

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant le budget supplémentaire du lotissement communal de Boc'h Logot pour 2024 intègre les résultats de l'exercice 2023 suite au vote du compte administratif. Il n'est pas prévu de mouvements sur ce budget sur l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : 4 abstentions (Vincent Esnault, Annie Gloaguen, Christian Taboret, Frédéric Martin)

↳ Adopte, dans les conditions suivantes, le budget supplémentaire du lotissement Boc'h Logot pour 2024, dont les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à :

	Pour mémoire Budget primitif	Budget supplémentaire	Total 2024
INVESTISSEMENT			
Dépenses	203 063,47	203 063,47	406 126,94
Recettes	203 063,47	203 063,47	406 126,94
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	203 063,47	0,00	203 063,47
Recettes	203 063,47	0,00	203 063,47

Fouesnant, le 26 juin 2024

La secrétaire
Liliane COQUIL

Le Maire
Roger LE GOFF

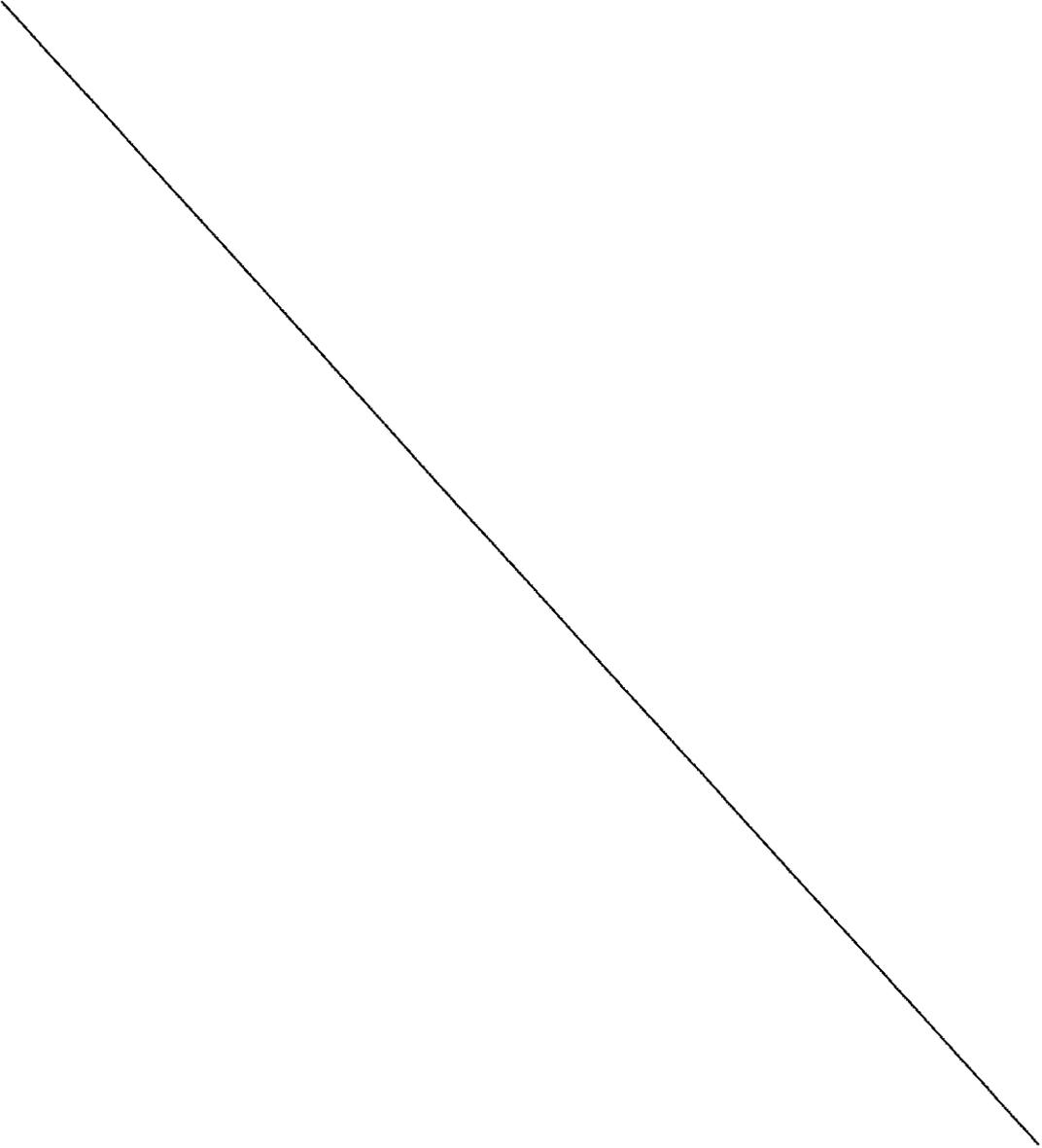


Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 029-212900583-20240628-202406_144-BF



Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 029-212900583-20240628-202406_145-BF



Feuillet 2024-71

Publiée le 1 - JUIL. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2024
N° 202406-1.4.5

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 21h35.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Étaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DENIEL (arrivé à 18h10), M. DE MONTECLER, M. ESNAULT (arrivé à 18h08), Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS à Mme TABARLY
Mme FREDOU à M. SIMON
Mme LE BORGNE à Mme COQUIL

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 : PRODUCTION ET REVENTE ENERGIE

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant le budget supplémentaire de production et revente d'énergie pour 2024 intègre les résultats de l'exercice 2023 suite au vote du compte administratif. L'ensemble des excédents est transféré en investissement sur un compte d'études en vue d'éventuelles poses de nouveaux panneaux photovoltaïques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ adopte, dans les conditions suivantes, le budget supplémentaire 2024 production et revente d'énergie, dont les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à :

	Pour mémoire Budget primitif	Budget supplémentaire	Total 2024
INVESTISSEMENT			
Dépenses	10 500,00	59 451,90	69 951,90
Recettes	10 500,00	59 451,90	69 951,90
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	23 000,00	28 987,30	51 987,30
Recettes	23 000,00	28 987,30	51 987,30

Fouesnant, le 26 juin 2024

La secrétaire
Liliane COQUIL

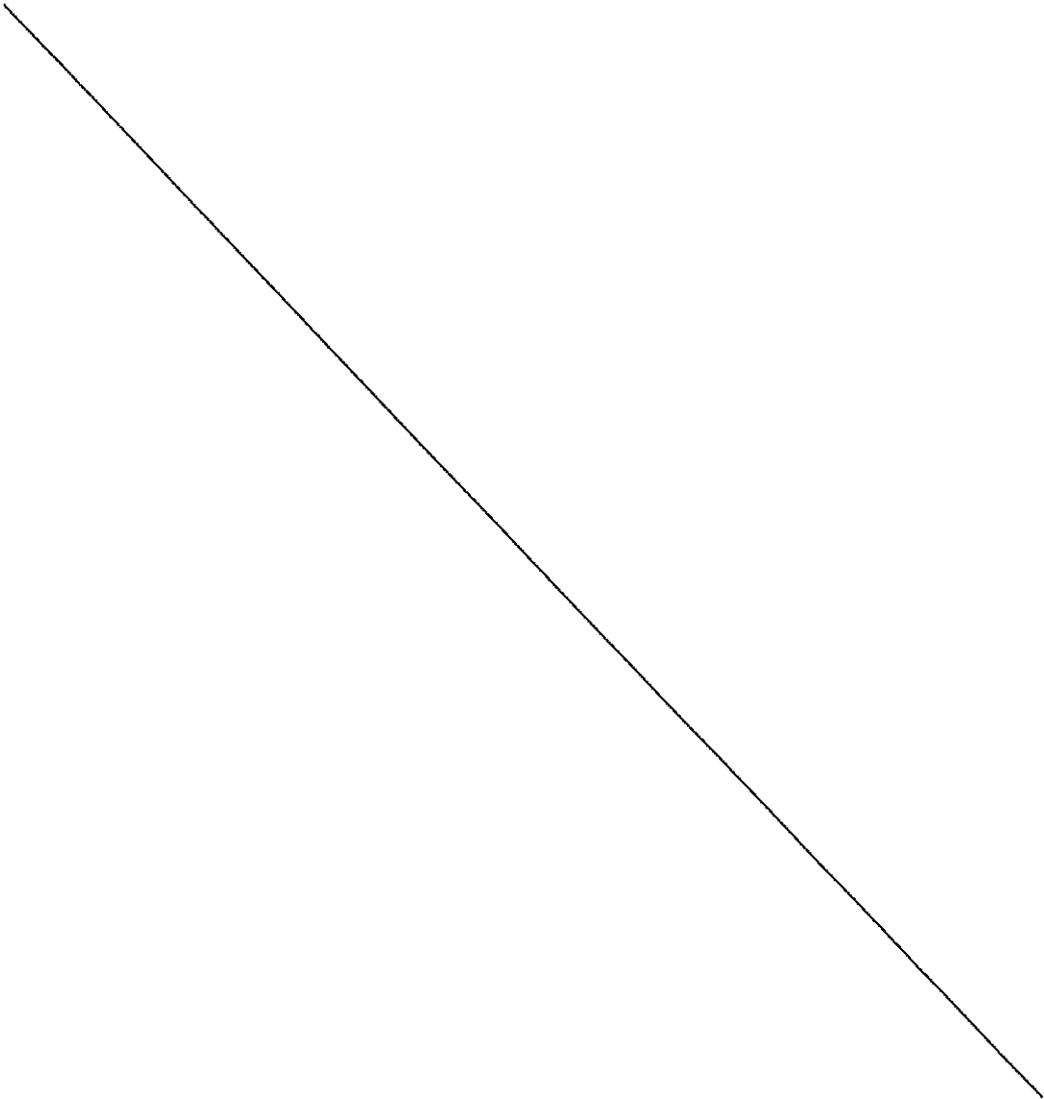


Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 029-212900583-20240628-202406_145-BF



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

1 - JUIL. 2024

ID : 029-212900583-20240627-202406_151-DE



Feuillet 2024-74

Publiée le 1 - JUIL. 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2024
N° 202406-1.5.1**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 21h35.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DENIEL (arrivé à 18h10), M. DE MONTECLER, M. ESNAULT (arrivé à 18h08), Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL

LOTISSEMENT COMMUNAL DE KEROURGUE : CLOTURE DU BUDGET

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 202406-2.3 du 25 juin 2024 portant adoption du compte administratif 2023 du budget lotissement communal de Kérougué,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la clôture du budget du lotissement communal de Kérougué,

Considérant que le budget annexe au budget principal lotissement communal de Kérougué a été créé par délibération n°1.5 du 8 novembre 2007. Tous les terrains ont été vendus et l'opération est terminée. L'excédent de 234 022,52 € a été reversé au budget de la commune.

Considérant que le compte administratif 2023 a constaté un solde du budget de zéro euro. Ce budget ne présentant plus de mouvements, il convient de le clôturer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : 4 abstentions (Vincent Esnault, Annie Gloaguen, Christian Taboret, Frédéric Martin)

↳ Autorise la clôture du budget annexe lotissement communal de Kérougué, inscrit au répertoire SIRENE sous le numéro 212 900 583 00148 et sous HELIOS 22700,

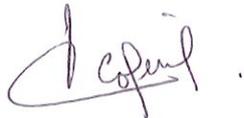
↳ Sollicite le comptable de la collectivité afin de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 029-212900583-20240627-202406_151-DE

Fouesnant, le 26 juin 2024

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire
Roger LE GOFF



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 1 - JUIL. 2024

ID : 029-212900583-20240627-202406_161-DE



Feuillet 2024-75

Publiée le 1 - JUIL. 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2024
N° 202406-1.6.1**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 21h35.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DENIEL (arrivé à 18h10), M. DE MONTECLER, M. ESNAULT (arrivé à 18h08), Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL

**PROVISIONS POUR COMPTE EPARGNE TEMPS ET POUR CREANCES
IRRECOUVRABLES – BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes, et notamment les règles en matière de provisionnement,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant les provisions pour compte épargne temps et pour créances irrécouvrables du budget communal comme détaillés ci-dessous,

Provisions pour risques et charges de fonctionnement courant

Au 31 décembre 2023 la valorisation des jours de CET s'élevait à 148 057 € dont 15 108 € indemnisés à la demande du personnel, soit un solde à provisionner de 132 949 €. L'actuelle provision étant de 129 930,00 €, il est proposé d'augmenter la provision de 3 019 € par l'émission d'un mandat au compte 6815.

Provisions pour dépréciation des actifs circulants (créances irrécouvrables)

La constitution de provisions au compte 6817 en vue d'éventuelles demandes d'admission en non-valeur par le comptable est obligatoire au moins à hauteur de 15 % du risque.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 029-212900583-20240627-202406_161-DE

Le risque est évalué à 29 616 € pour une provision de 4 400 € d'augmenter la provision par l'émission d'un mandat de 100 € portant le nouveau solde à 4 500 €.

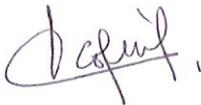
Par ailleurs, il a été constaté au compte de gestion 2023 un solde de provision de 291 € qui concernait le budget assainissement dont la compétence a été transférée au 01/01/2018 à la communauté de communes du pays fousnantais. Il est proposé de solder cette provision par l'émission d'un titre au compte 7817.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Autorise une provision pour risques et charges de fonctionnement courant pour le compte épargne temps de 3 019 € par l'émission d'un mandat au compte 6815.
- ↳ Autorise une provision pour dépréciation des actifs circulants pour créances irrécouvrables au compte 6817 de 100 €.
- ↳ Autorise une reprise sur provision de 291 € pour dépréciation des actifs circulants pour créances irrécouvrables au compte 7817 pour solde d'une provision sur le budget assainissement transféré au 01/01/2018 à la communauté de communes du pays fousnantais.
- ↳ Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fousnant, le 26 juin 2024

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE COFF



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 1 - JUIL. 2024

ID : 029-212900583-20240627-202406_162-DE



Feuillet 2024-76

Publié le 1 - JUIL. 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2024
N° 202406-1.6.2**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 21h35.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DENIEL (arrivé à 18h10), M. DE MONTECLER, M. ESNAULT (arrivé à 18h08), Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL

PROVISIONS POUR CREANCES IRRECOUVRABLES – SERVICE DES PORTS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et notamment les règles en matière de provisionnement,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant les provisions pour créances irrécouvrables du service des ports comme détaillés ci-dessous,

Provisions pour dépréciation des actifs circulants (créances irrécouvrables)

La constitution de provisions au compte 6817 en vue d'éventuelles demandes d'admission en non-valeur par le comptable est obligatoire au moins à hauteur de 15 % du risque.

Le risque est évalué à 1 663 € et le compte de gestion présente un solde de 301 € au compte 491. Il est proposé une reprise sur provision de 51 € par l'émission d'un titre au compte 7817 afin de porter le nouveau solde à 250 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✎ autorise une reprise sur provision de 51 € pour dépréciation des actifs circulants pour créances irrécouvrables au compte 7817.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

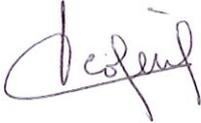
Publié le

ID : 029-212900583-20240627-202406_162-DE

✉ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fouesnant, le 26 juin 2024

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le **1 - JUL. 2024**

ID : 029-212900583-20240627-202406_171-DE



Feuillet 2024-77

Publié le **1^{er} JUL. 2024**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2024
N° 202406-1.7.1**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 21h35.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DENIEL (arrivé à 18h10), M. DE MONTECLER, M. ESNAULT (arrivé à 18h08), Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL

BRETAGNE OUEST ACCESSION - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 6 MAISONS INDIVIDUELLES – KERYON NORD

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée le 15 avril 2024 par Bretagne Ouest Accession à Quimper tendant à obtenir la garantie communale pour un prêt de 600 000 euros auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Finistère et destiné à financer la construction de 6 maisons individuelle situées Keryon Nord, Rue de Parc Ar C'hastel,

Vu les délibérations 16-a/ Plan de financement / Demande de garantie communale du conseil d'administration de Bretagne Ouest Accession du 23 novembre 2023,

Vu le rapport établi et concluant à l'octroi de la garantie,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'offre de financement N° 10001348953 annexée à la présente délibération signée entre S.A BRETAGNE OUEST ACCESSION l'emprunteur, et la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE ;

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Article 1 : Accord du garant

L'assemblée délibérante de la Commune de Fouesnant (le garant) accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 600 000 € (six cent mille euros), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après « le prêt »). L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

↳ Article 2 : Déclaration du garant

Le garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

↳ Article 3 : Mise en garde

Le garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrites aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

↳ Article 4 : Appel de la garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L2252-1 du code général des collectivités territoriales, le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

↳ Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs, (ou tout autre opération ayant un effet similaire) du bénéficiaire ou de l'emprunteur avec tout autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du bénéficiaire au titre du prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du bénéficiaire au titre du prêt, le garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 029-212900583-20240627-202406_171-DE

l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il y ait besoin d'une notification.

↳ Article 6 : Durée

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

↳ Article 7 : Publication de la garantie

Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

↳ Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Fouesnant, le 26 juin 2024

La secrétaire
Liliane COQUIL

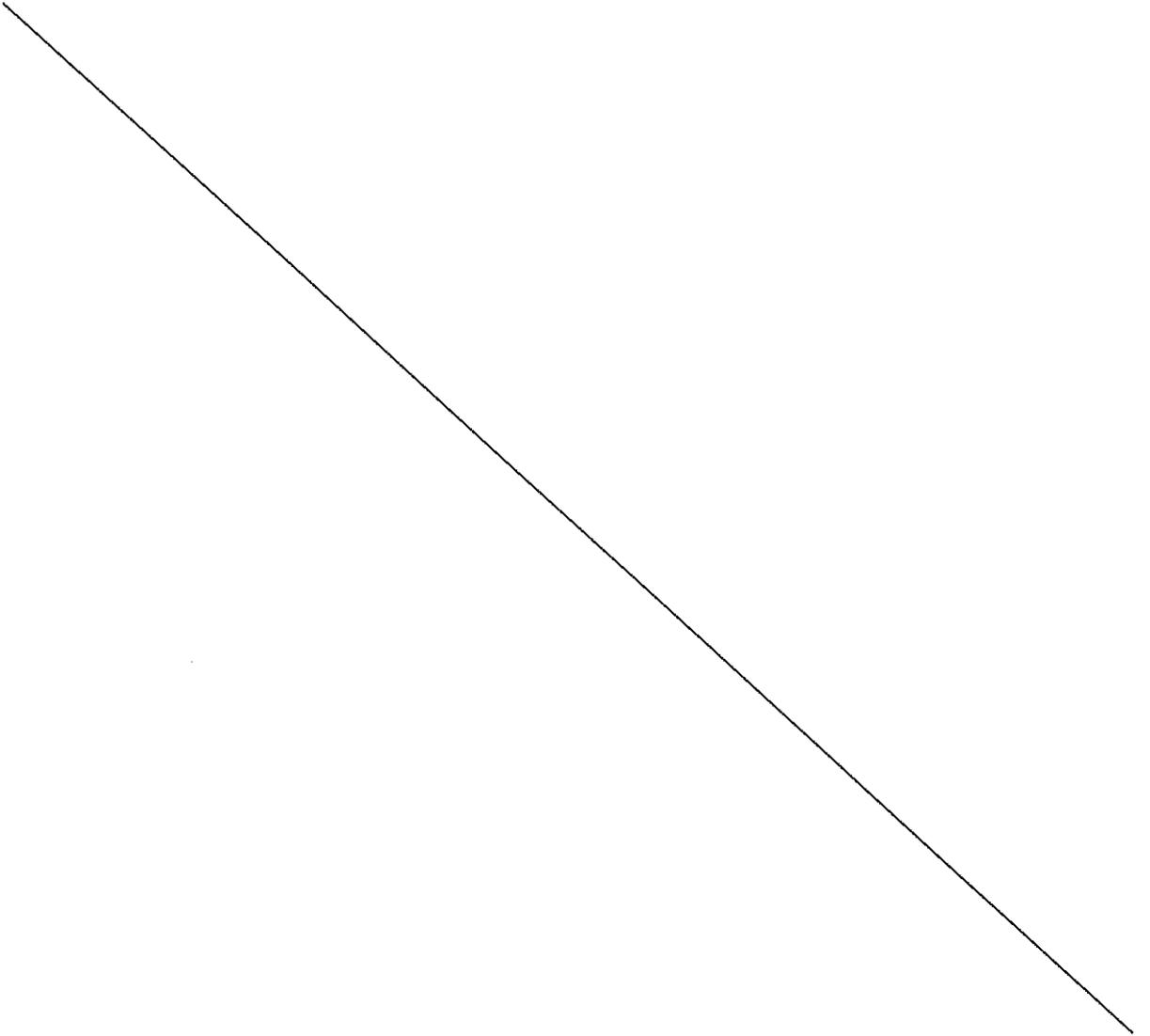


Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 029-212900583-20240627-202406_171-DE



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 1 - JUL. 2024

ID : 029-212900583-20240627-202406_181-DE



Feuillet 2024-79

Publiée le 1 - JUL. 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2024
N° 202406-1.8.1**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 21h35.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DENIEL (arrivé à 18h10), M. DE MONTECLER, M. ESNAULT (arrivé à 18h08), Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL

MODALITES DE LA TAXE DE SEJOUR 2025

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2333-26 et suivants du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant les modalités de la taxe de séjour 2025 qui maintiennent les taux de 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : 4 abstentions (Vincent Esnault, Annie Gloaguen, Christian Taboret, Frédéric Martin)

- ↳ fixe, à compter du 1^{er} janvier 2025, le barème ci-dessous et fixe à 5 % le taux à appliquer aux hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air (il est précisé que la taxe départementale additionnelle de 10 % s'ajoute à la taxe de séjour communale déterminée ci-dessous),

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

Tarif

ID : 029-212900583-20240627-202406_181-DE

Catégories d'Hébergements		Tarif plancher	Tarif plafond	Bretagne
1	Palaces	0,70 €	4,80 €	4,60 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,50 €	2,20 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,60 €	1,50 €
4	Hôtels de Tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,70 €	1 €
5	Hôtels de Tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1 €	0,80 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,65 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,60 €	0,60 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance et autres	0,20 €		0,20 €

Hébergements	Taux Riviera
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements listés ci-dessus. Coût par personne et par nuitée dans la limite du plafond (tarif le plus haut voté)	5% HT du coût de la nuitée par personne

↳ décide d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :

- les palaces,
- les hôtels de tourisme,
- les résidences de tourisme, les meublés de tourisme,
- les villages de vacances,
- les chambres d'hôtes,
- les emplacements dans les aires de campings cars et les parcs de stationnement touristiques,
- les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- les ports de plaisance,
- les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.

↳ décide de percevoir la taxe de séjour au régime réel du 1^{er} janvier au 31 décembre,

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 029-212900583-20240627-202406_181-DE

considère que sont exemptés de la taxe de séjour conformémen
L.2333-31 du C.G.C.T. :

- les personnes mineures ;
 - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ journalier.
- décide d'appliquer le tarif plafond de 4.60 € pour les hébergements touristiques non classés qui constitue aujourd'hui le tarif le plus élevé,
- décide des périodes de reversement suivantes :
- 1^{ère} période : du 1^{er} janvier au 31 mai
 - 2^{ème} période : du 1^{er} juin au 30 septembre
 - 3^{ème} période : du 1^{er} octobre au 31 décembre.
- autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et à notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Fouesnant, le 26 juin 2024

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger JEEGOFF

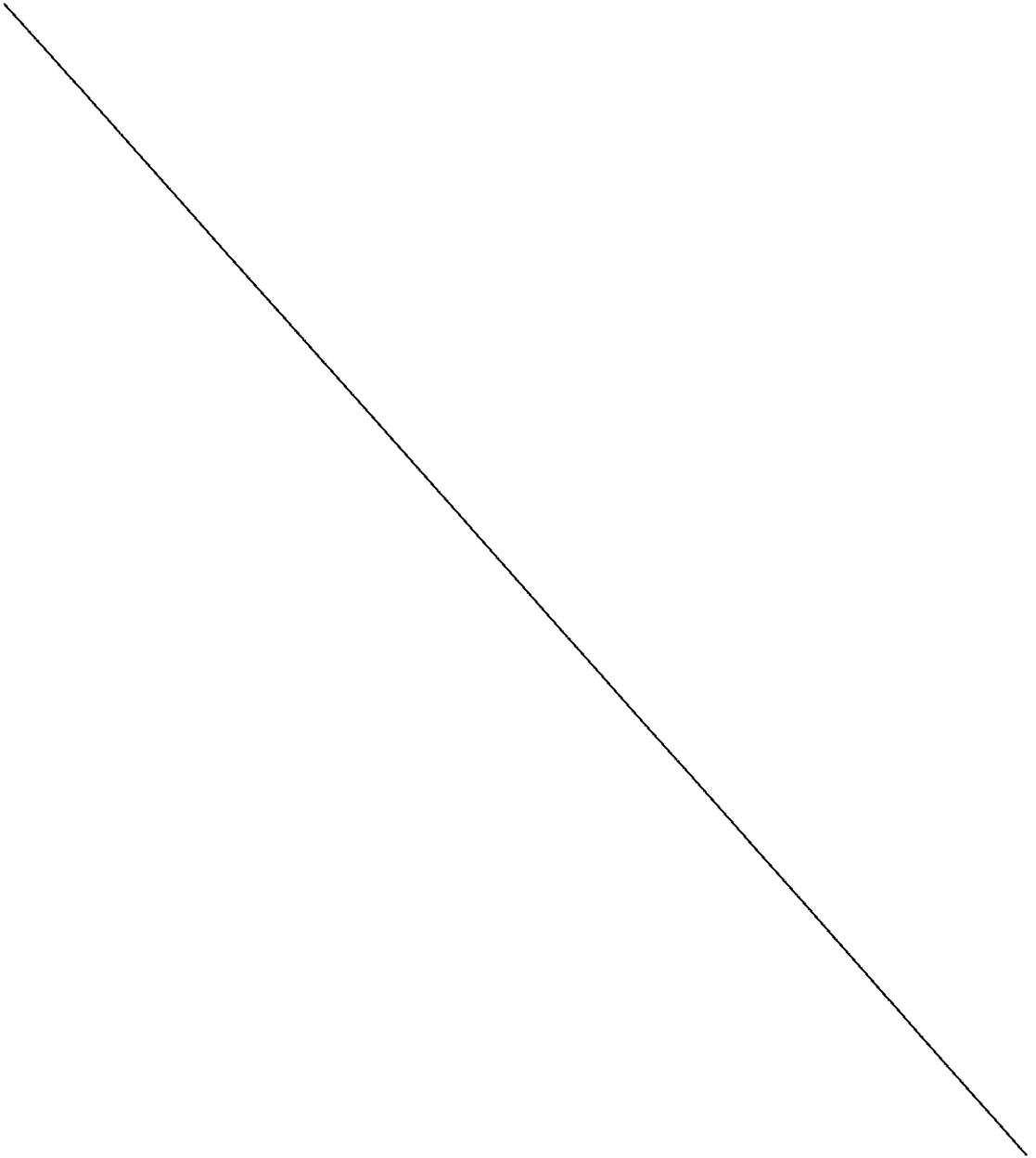


Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 029-212900583-20240627-202406_181-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUN 2024
N° 202406-1.9.1**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 21h35.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DENIEL (arrivé à 18h10), M. DE MONTECLER, M. ESNAULT (arrivé à 18h08), Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EN 2024

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant l'attribution des subventions aux associations et organismes en 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : Vincent Esnault et Christian Taboret) / 6 personnes ne prennent pas part au vote (Laurent Le Cain, Annie Gloaguen, Frédéric Martin, Peter Smis, Anne Fredou et Gilles Deniel) :

- Attribue les subventions indiquées sur la liste jointe, aux divers organismes et associations au titre de l'année 2024 ;
- Autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes, les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

Fouesnant, le 26 juin 2024

La secrétaire
Liliane COQUIL

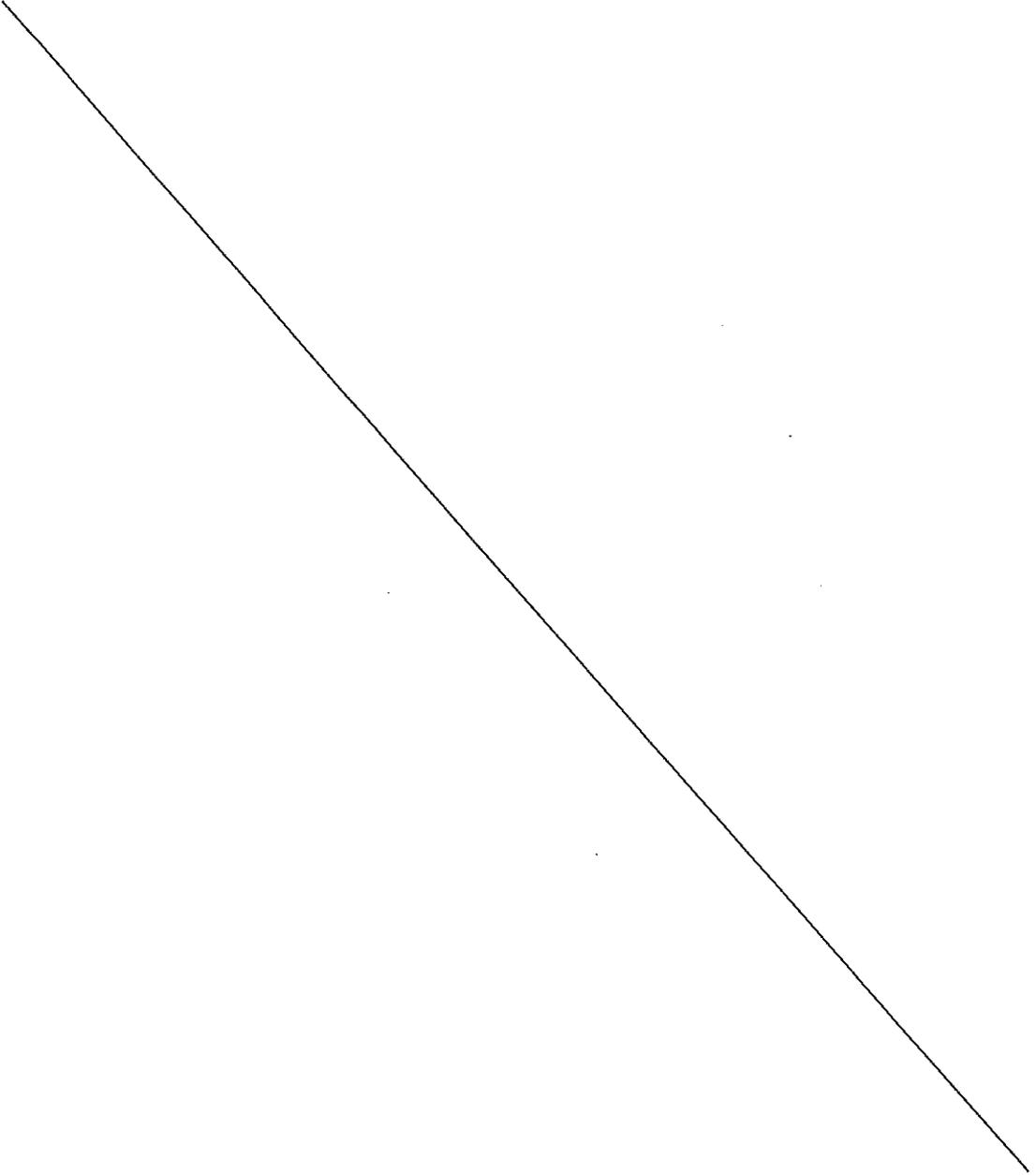


Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 029-212900583-20240701-202406191-DE



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 029-212900583-20240627-202406_191-DE

Annexe de la délibération 202406-1.9.1	
SERVICES GENERAUX ET ORGANISMES DIVERS	
ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2024
Amicale du personnel de la Mairie de Fouesnant	23 000 €
A.A.C.P.F. - Association des Anciens Combattants du Pays Fouesnantais	110 €
A.R.A.C - ASSOCIATION REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS	110 €
	23 220 €
SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	
ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2024
Les chiens guides d'aveugles du Finistère (ACGA29)	50 €
Fédération des Secouristes Français Croix Blanche de Saint Evarzec	220 €
Société Nationale Sauvetage en Mer	8 000 €
	8 270 €
ENSEIGNEMENT-FORMATION	
ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2024
MFR Anneyron	50 €
T'es C@P	220 €
	270 €
CULTURE	
ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2024
Amicale des Vieux Carbus	5 000 €
ARTS CROISES	2 500 €
CAP FOUESNANT	1 500 €
Cercle celtique Ar Pintiged Foen	2 600 €
Chorale "L'Echo des Vagues"	1 200 €
Chorale FA Dièse	250 €
Club de Scrabble Loisirs Fouesnantais	100 €
Comité des fêtes de Beg-Mell	750 €
Comité des fêtes de Fouesnant	4 500 €
FESTIDREUZ	28 000 €
FOUESNANT PATCHWORK	200 €
GAZELENN	100 €
KAW - association Pomologique de Penfoulig	3 000 €
LES AMIS DE L'ORGUE DE FOUESNANT (exceptionnelle 25 ans)	5 000 €
LES AMIS DE L'ORGUE DE FOUESNANT	2 000 €
Mousterliens	250 €
SAINT SEBASTIEN	550 €
SAMM (Sté d'archéologie et de Mémoire Maritime)	500 €
	58 000 €
SPORT ET JEUNESSE	
ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2024
Air Modèle du Pays Fouesnantais	300 €
Ass Cantonale de Gymnastique Féminine ACGFF	4 000 €
Ass Jumelage sportif Fouesnant-Meerbusch	1 500 €
Breizh Combat - Boxing Club Breton	2 500 €
BRO FOEN Sport Athétique Breton	2 500 €
Centre Nautique Fouesnant Cornouaille	17 812 €
Club Gymnique Fouesnantais	3 300 €
Dojo Bro Foen	2 000 €
Echiquier du Pays Fouesnantais	500 €
Forêt Fouesnant HANDBALL (C.A. FORESTOIS HANDBALL)	4 000 €
FOUESNANT RANDO	500 €
Gymnastique Fouesnantaise (GFEA)	1 000 €
Handisport Cornouaille Quimper	200 €
HC 29 section ROLLER HOCKEY	500 €
Karaté Club Fouesnantais	1 000 €
La Mousterlinoise APE MOUSTERLIN	200 €
Modélisme Fouesnantais	400 €
Ori Happy	200 €
Pétanque Fouesnantaise	500 €
PLEUVEN BASKET CLUB	1 500 €
Raquette du Pays Fouesnantais	16 000 €
RUGBY CLUB CONCARNOIS	200 €
Sport Nature et Aventure - SNA	550 €
ULAC-PF	3 000 €
Union Sportive Fouesnantaise - USF	9 000 €
Vélo club de Fouesnant	600 €
	73 762 €

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 029-212900583-20240627-202406_191-DE

INTERVENTION SOCIALE ET SANTE	
ASSOCIATIONS	
ACS - Association Céline et Stéphane Leucémie Espoir 29	150 €
ALCOOL ASSISTANCE	400 €
Amicale des Retraités	400 €
APF France Handicap - délégation du Finistère	110 €
Association pour le Don du Sang bénévole de Fouesnant et des environs	450 €
BIBLIOTHEQUES SONORES	50 €
CAP ROSE	500 €
ENFANCE ET PARTAGE	110 €
France Alzheimer 29	100 €
LES MINIPOUCES	100 €
REVES DE CLOWN	200 €
Secours Catholique - Finistère	800 €
SECOURS POPULAIRE Français	800 €
SOURDINE	1 000 €
UNAFAM 29 – rgpt de familles de malades et des troubles psy	200 €
	5 370 €
AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	
ASSOCIATIONS	
Eaux et Rivières de Bretagne	PROPOSITION 2024 55 €
	55 €
TOTAL GENERAL	168 947 €
Montant inscrit au budget	169 000 €
Solde	53 €

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

1 - **JUIL. 2024**

ID : 029-212900583-20240627-202406_1101-DE



Feuillet 2024-81

Publiée le **1 - JUIL. 2024**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2024
N° 202406-1.10.1**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 21h35.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Étaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DENIEL (arrivé à 18h10), M. DE MONTECLER, M. ESNAULT (arrivé à 18h08), Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL

AFFECTATION DU PRODUIT DES CONCESSIONS DE CIMETIERE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 abrogeant la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale

Vu la délibération 202404-1.3 du 11 avril 2024 portant attribution de subvention au CCAS

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant l'affectation du produit des concessions de cimetière,

Considérant que la loi n° 96-142 du 21 février 1996 a abrogé explicitement la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale. Dès lors, en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers, ou autre quote-part, du produit des concessions funéraires au centre communal d'action sociale constitue une simple faculté pour les communes.

Considérant que pour faciliter les procédures administratives pour les familles, le service des finances et le comptable public, il est proposé d'affecter à compter de l'exercice 2024 la totalité de ce produit au profit du budget communal et en contre-

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 029-212900583-20240627-202406_1101-DE

partie, et dans le but de ne pas pénaliser le budget du CCAS, d'augmenter la subvention en fonction des recettes encaissées :

- Dès l'exercice 2024 de 15 000 €, montant moyen encaissé sur le budget du CCAS depuis 2020,
- A compter de 2025 du tiers des montants encaissés sur le budget communal de l'année précédente.

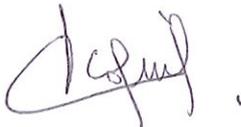
Ces modalités pourront être revues en fonction des besoins du CCAS et la subvention fera chaque année l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ Décide d'affecter l'intégralité des produits des concessions de cimetière au budget communal à compter de l'exercice 2024,
- ↪ Attribue une subvention complémentaire de 15 000 € au centre communal d'action sociale au titre de 2024,
- ↪ Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024,
- ↪ Autorise le Maire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fouesnant, le 26 juin 2024

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 1 - JUIL. 2024

ID : 029-212900583-20240627-202406_21-DE



Feuillet 2024-82

Publiée le 1 - JUIL. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2024
N° 202406-2.1

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 21h35.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DENIEL (arrivé à 18h10), M. DE MONTECLER, M. ESNAULT (arrivé à 18h08), Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS PERMETTANT LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU BASSE TENSION, LOST AR HOAT (HENT SAINT JEAN)

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Vu la convention (DB27/098074) transmise par ENEDIS et qui est annexée à cette délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ valide la convention transmise par ENEDIS concernant le renouvellement du réseau basse tension sur le secteur de Lost Ar Hoat, à Fouesnant,
- ☞ autorise le Maire à signer la convention, ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fouesnant, le 26 juin 2024

La secrétaire
Liliane COQUIL

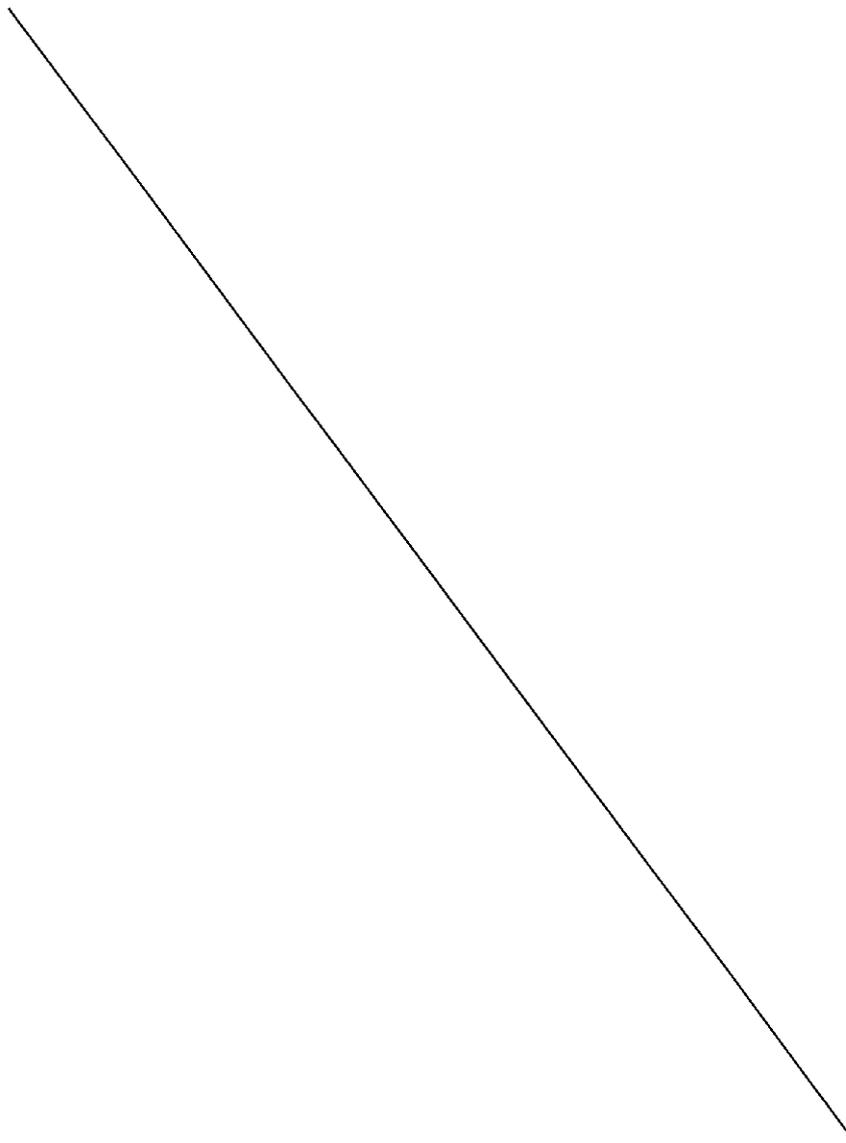
Le Maire,
Roger LE GOFF

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 029-212900583-20240627-202406_21-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2024
N° 202406-2.2**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 21h35.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DENIEL (arrivé à 18h10), M. DE MONTECLER, M. ESNULT (arrivé à 18h08), Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL

**CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS, PARCELLE CADASTREE SECTION
CE n° 363, SISE CHEMIN DE KERVASTARD A FOUESNANT**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

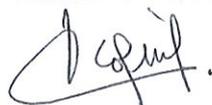
Vu la convention de servitudes proposée par ENEDIS, annexée à cette délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ valide la convention de servitudes transmise par ENEDIS concernant la réalisation d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée section CE n° 363, sise chemin de Kervastard à Fouesnant,
- ↪ autorise le Maire à signer la convention, ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fouesnant, le 26 juin 2024

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire
Roger LE GOFF

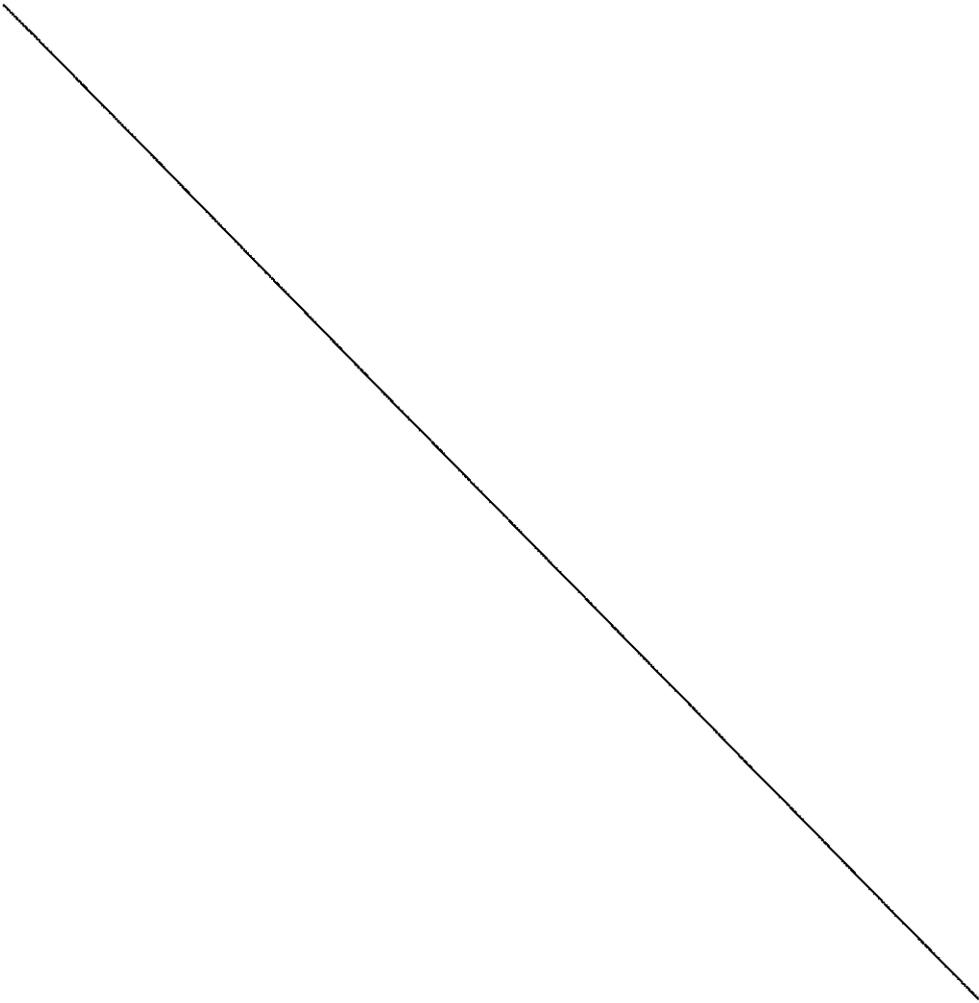


Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 029-212900583-20240627-202406_22-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2024
N° 202406-2.3**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 21h35.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DENIEL (arrivé à 18h10), M. DE MONTECLER, M. ESNAULT (arrivé à 18h08), Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS, PARCELLE CADASTREE SECTION BO n° 357, SISE CHEMIN DE PARC HARO A FOUESNANT

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

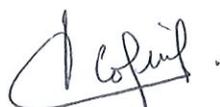
Vu la convention de servitudes proposées par ENEDIS, annexée à cette délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ valide la convention de servitudes transmise par ENEDIS concernant la réalisation d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée section BO n° 357, sise chemin de Parc Haro à Fouesnant,
- ✚ autorise le Maire à signer la convention, ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fouesnant, le 26 juin 2024

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire
Roger LE GOFF

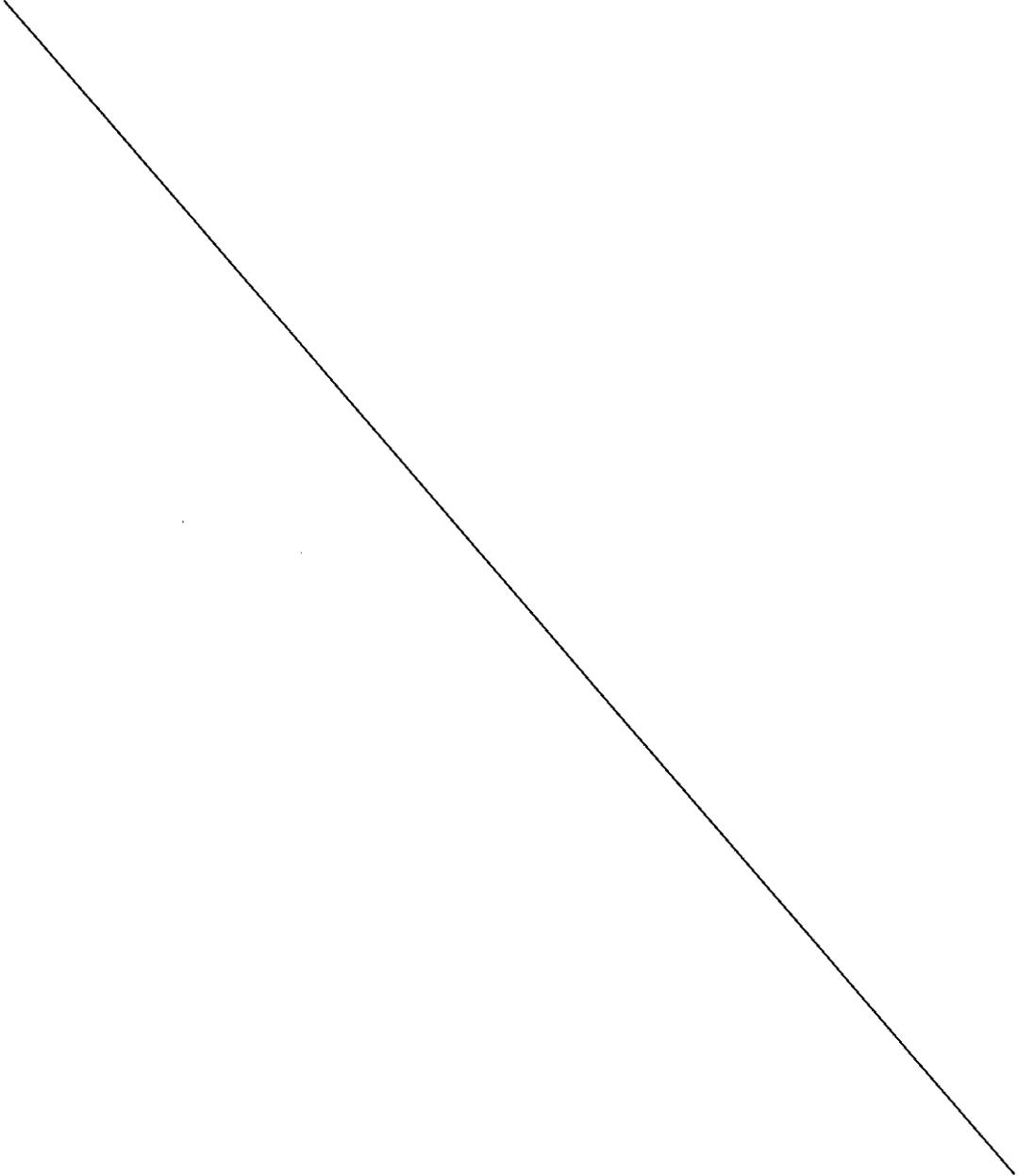


Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 029-212900583-20240627-202406_23-DE



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 1 - JUL. 2024

ID : 029-212900583-20240627-202406_24-DE



Feuillet 2024-85

Publiée le 1 - JUL. 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2024
N° 202406-2.4**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 21h35.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DENIEL (arrivé à 18h10), M. DE MONTECLER, M. ESNAULT (arrivé à 18h08), Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL

**GESTION DU REcul DU TRAIT DE COTE ET INTEGRATION DE LA LISTE FIXEE PAR
DECRET**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2021-1104, en date du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience »,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L321-15,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L121-22-1 et suivants,

Considérant la possibilité d'intégrer une liste fixée par décret dans laquelle les communes, dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral, sont identifiées,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur portant sur la possibilité d'intégrer, par décret, la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral,

Après en avoir délibéré à l'unanimité:

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le prochain

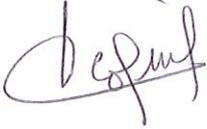
ID: 029-212900583-20240627-202406_24-DE

↳ Sollicite l'inscription de la commune de Fouesnant-les Glénou au projet d'actualisation de la liste des communes, en application de l'article L321-15 du Code de l'Environnement,

↳ Indique que cette demande d'inscription sera soumise à l'avis favorable de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais au prochain conseil communautaire.

Fouesnant, le 26 juin 2024

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GORFF



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2024
N° 202406-2.5**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 21h35.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DENIEL (arrivé à 18h10), M. DE MONTECLER, M. ESNAULT (arrivé à 18h08), Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL

**CONVENTION DE PARTAGE ET DROIT DE PECHE AVEC L'AAPPMA
(ASSOCIATION AGREEE DE QUIMPER ET DES ENVIRONS POUR LA PECHE ET LA
PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE)**

Le Conseil Municipal,

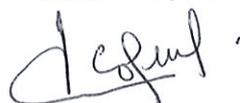
Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant le projet porté par l'association AAPPMA (Association Agréée de Quimper et des environs pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) qui consiste à assurer un programme de valorisation halieutique et à déléguer le droit de pêche sur le plan d'eau du Cap-Coz,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✚ Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association AAPPMA pour le partage et le droit de pêche sur le plan d'eau du Cap-Coz,
- ✚ Autorise l'association à réaliser un programme de valorisation halieutique sur ce site.

Fouesnant, le 26 juin 2024

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF

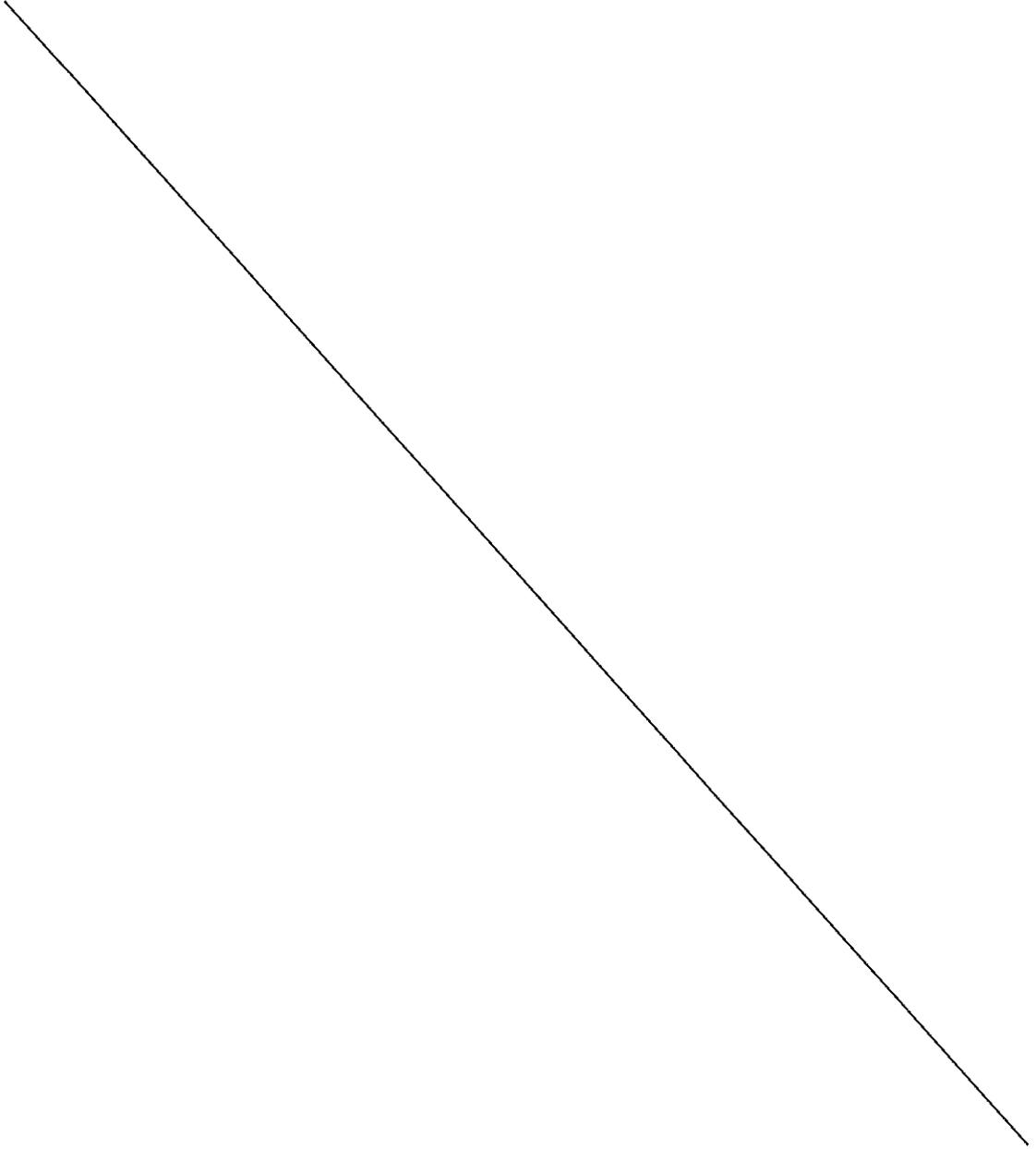


Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 029-212900583-20240627-202406_25-DE



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 1 - JUIL. 2024

ID : 029-212900583-20240627-202406_31-DE



Feuillet 2024-87

Publiée le 1 - JUIL. 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2024
N° 202406-3.1**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 21h35.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DENIEL (arrivé à 18h10), M. DE MONTECLER, M. ESNAULT (arrivé à 18h08), Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL

**Transfert dans le domaine public : voies et espaces communs
Résidence de Kerneing**

Le Conseil municipal,

Vu la demande de Monsieur le Directeur Général de l'OPAC de Quimper Cornouaille en date du 22 février 2023,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant le transfert dans le domaine public de la voie et espaces communs du lotissement de Menez Kersouren, cadastrés section BL n° 144, 215, 238 et 239 situés Résidence de Kerneing,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ déclare acquérir à titre gratuit, les parcelles cadastrées section BL n° 144, 215, 238 et 239 d'une superficie de 4 869 m², sises Résidence de Kerneing, propriété de l'OPAC de Quimper Cornouaille en vue de leur incorporation dans le domaine public communal ;
- ↳ précise que l'affectation des équipements communs (liaison douce et espace vert) transférés à la ville de Fouesnant sera respectée ;
- ↳ décide de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale (tableau des voies) en y incluant l'assiette des parcelles concernées ;

↪ prend l'engagement d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'opération ;

↪ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fouesnant, le 26 juin 2024

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF



Fouesnant
les Glénan



Feuillet 2024-88

Publié le 1^{er} JUL. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2024
N° 202406-5.1

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 21h35.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DENIEL (arrivé à 18h10), M. DE MONTECLER, M. ESNAULT (arrivé à 18h08), Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL

CONVENTION 2024 POUR ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FESTIDREUZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur portant sur l'établissement d'une convention entre l'association Festidreuz et la ville de Fouesnant-les Glénan pour l'octroi d'une subvention de vingt-huit mille € (28 000) pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Laurent Le Cain ne participe au vote) :

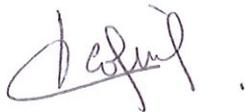
↳ Autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre l'association Festidreuz et la ville de Fouesnant-les Glénan pour le versement d'une

subvention de vingt-huit mille € (28 000) et à prendre
nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le **mesures**
ID : 029-212900583-20240627-202406_51-DE

Fouesnant, le 26 juin 2024

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2024
N° 202406-8.1**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 21h35.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DENIEL (arrivé à 18h10), M. DE MONTECLER, M. ESNAULT (arrivé à 18h08), Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL

**L'ARCHIPEL, POLE D'ACTION CULTURELLE : BILAN DE LA SAISON 2023/2024
ET PERSPECTIVES POUR LA SAISON 2024/2025**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ↪ prend acte du bilan de la saison 2023 / 2024 de l'Archipel et des perspectives pour la saison 2024 / 2025 ;
- ↪ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer les conventions qui pourraient intervenir avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne et, le cas échéant, avec le Conseil régional de Bretagne et le Conseil départemental du Finistère ; ainsi qu'à solliciter les aides financières auxquelles les actions menées peuvent prétendre ;
- ↪ décide de faire évoluer les tarifs applicables aux services proposés par l'Archipel avec les aménagements suivants :

Spectacles :

- fixe un tarif plein s'élevant à 10 €, et un tarif réduit à 8 € (abonnés Archipel, adhérents Très Tôt Théâtre, groupes intégrant une action de médiation, et bénéficiaires des habituels tarifs réduit, 12-25 ans, moins de 12 ans, de l'Archipel), pour le spectacle « 18'34 » accueilli en partenariat avec le festival quimpérois «Théâtre à tout âge» ;
- fixe un tarif plein s'élevant à 18 €, un tarif réduit à 10 € (moins de 26 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA) et un autre à 5 € (étudiants de l'UBO qui suivent un parcours d'au moins 3 spectacles au Théâtre de Cornouaille) pour le spectacle « Dans la peau d'un magicien » accueilli en partenariat avec le festival Circonova organisé par le Théâtre de Cornouaille ;
- fixe un tarif spécifique pour les personnes constituant des groupes accueillis dans le cadre d'un projet de médiation culturelle mené avec l'Archipel, fixé à 10 € ou à 8 €, sous réserve d'une convention à intervenir entre la structure représentant ces groupes et l'Archipel ;
- fixe un tarif unique à 10 € pour le concert des professeurs, un accès gratuit étant par ailleurs consenti aux élèves du Conservatoire et aux enfants de moins de douze ans ;
- autorise l'application du tarif abonné de l'Archipel au bénéfice des adhérents de l'association Aprem Jazz qui assisteront au concert de Roberto Fonseca ;
- autorise le Maire à établir des conventions de partenariat avec les comités d'entreprise leur permettant de bénéficier de tarifs privilégiés d'entrée aux spectacles, pouvant ainsi déroger aux tarifs existants.
- autorise la vente de bons « cadeau » pour un montant unitaire de 5 € à valoir du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025 ;
- autorise la commercialisation de tout ou partie des spectacles de l'Archipel sur le réseau Ticketnet.

Médiathèque :

- autorise l'emprunt de 20 documents sans distinction de support (CD, DVD, livres, etc.). pour une durée de un mois.
- autorise la mise en place d'un forfait de 35 € en cas de perte ou détérioration d'un DVD.
- autorise le retrait des documents proposés à la vente et valide les tarifs suivants :
 - Revue : 0.5 €
 - CD, romans jeunesse première lecture : 1 €
 - Romans, policiers, grands caractères, mangas, romans jeunesse, documentaires, albums : 1.5 €
 - BD jeunesse : 2 €
 - BD adultes : 3 €
 - Beaux livres : 4 €

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 029-212900583-20240627-202406_81-DE

- autorise le don des documents non vendus à des associations ou leur destruction s'ils ne trouvent pas preneurs.

Conservatoire :

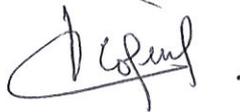
- autorise le conservatoire à accepter les Chèque culture comme mode de règlement.

Arts plastiques :

- autorise l'Archipel à adhérer au réseau art contemporain en Bretagne (a.c.b) et à Manifestampe, fédération Nationale de l'Estampe,
- fixe un tarif de 20 € pour la vente du catalogue d'exposition du salon de gravure *Morsure*.

Fouesnant, le 26 juin 2024

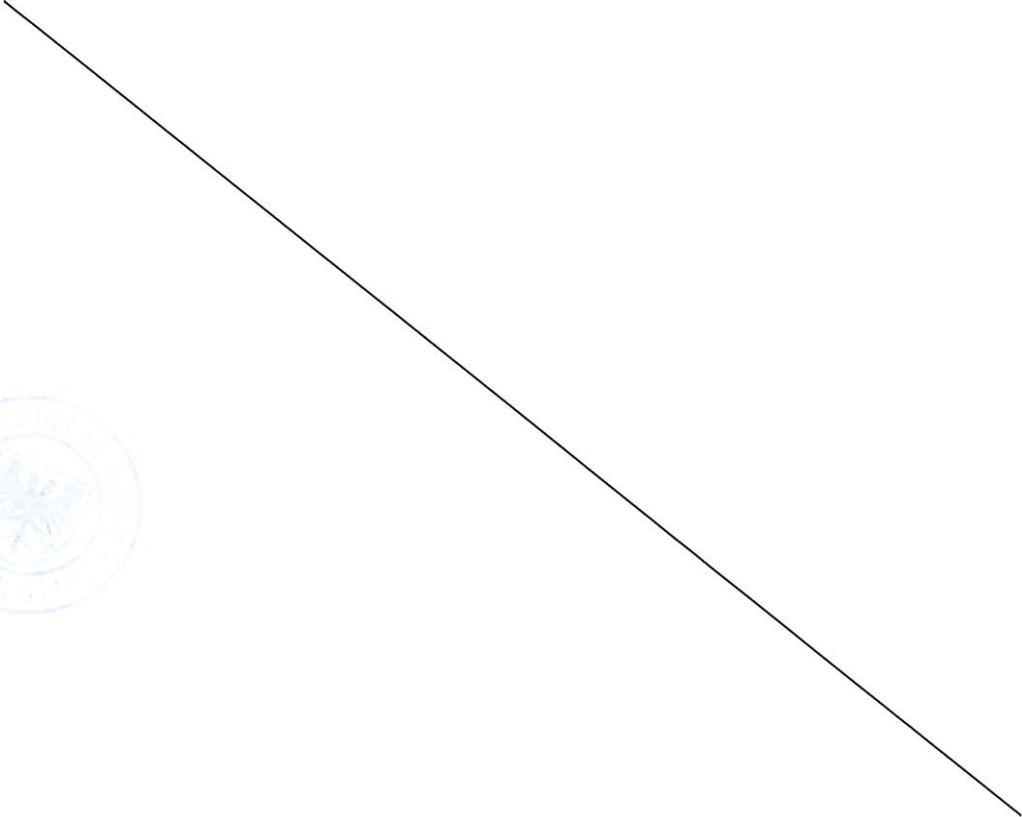
La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire
Roger LE GOFF



Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 029-212900583-20240627-202406_81-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUN 2024
N° 202406-9.1**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 21h35.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DENIEL (arrivé à 18h10), M. DE MONTECLER, M. ESNAULT (arrivé à 18h08), Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : MANDATEMENT DU CDG 29 POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL ET LANCER LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PREVOYANCE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise ne concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 juin 2024,

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID: 029-212900583-20240627-202406_191-DE

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion du Finistère afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ↳ Mandate le Centre de gestion du Finistère pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance,
- ↳ S'engage à communiquer au Centre de gestion du Finistère les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause,
- ↳ Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.

Fouesnant, le 26 juin 2024

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUN 2024
N° 202406-9.2**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 21h35.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DENIEL (arrivé à 18h10), M. DE MONTECLER, M. ESNAULT (arrivé à 18h08), Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 5 juin 2024,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Considérant la nécessité de répondre à la demande d'usagers désirant suivre des cours d'alto au Conservatoire de musique et de danse,

Considérant la nécessité de diminuer les heures de cours de saxophone au vu d'un prochain recrutement,

Considérant que l'emploi administratif et comptable créé auprès du centre technique doit évoluer pour gagner en efficacité, et qu'il nécessite désormais une qualification technique en sus d'une qualification administrative,

Considérant que la collectivité doit créer des emplois permanents face à des besoins saisonniers, un accroissement d'activité et assurer une mission précise,

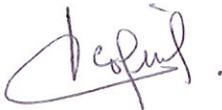
Considérant que les décisions prendront effet le 1^{er} juillet 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ↳ décide la création d'un emploi permanent de professeur d'alto à temps non complet à raison de 1h50 hebdomadaires,
- ↳ décide la suppression de l'emploi de professeur de saxophone créé à temps non complet à raison de 7h00 et la création de cet emploi à raison de 4h00 hebdomadaires,
- ↳ Prend acte du changement des grades cibles du poste d'« Assistant (e) administratif (ve) et comptable du Centre technique », emploi de catégorie C, ouvert désormais à la filière administrative et technique jusqu'au grade d'agent de maîtrise principal et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- ↳ prend acte du tableau des emplois non permanents à la date du 1^{er} juillet 2024,
- ↳ autorise le Maire à prendre les actes correspondants,
- ↳ décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fouesnant, le 26 juin 2024

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF



emploi vacant

		TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS COMMUNAUX										TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES			
POLES	SERVICES	Délibération portant création du poste	Emploi/fonction / Poste	Durée hebdomadaire	Fonction	Catégorie (N° correspondance)	Grades échelons (note)	Grades échelons (note)	IB de rémunération (note)	IB de rémunération (note)	Recrutement contractuel sur emploi permanent	Poste vacants	Grade initial de l'emploi	Statut de l'emploi	
DIRECTION GENERALE	DIRECTION GENERALE	Délibération du 17/12/2017	Directeur(ice) général(e) des services (emploi fonctionnel)	Temps complet	Administrative	A	Attaché Non classe	Attaché Non classe	IB non fonctionnel	HA	oui	1	Attaché	Fonctionnaire	
		Délibération du 17/12/2017	Directeur(ice) général(e) des services-fonctions	Temps complet	Administrative	A	Attaché Non classe	Attaché Non classe	IB non fonctionnel	HA	oui	0	1	Attaché	Fonctionnaire
		Délibération du 17/12/2017	Chargé des relations municipales et de la commande publique	Temps complet	Administrative	B/C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe	IB non classe	IB non classe	oui	1	0	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Fonctionnaire
		Délibération du 17/12/2017	Secrétaire de mairie	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	IB non classe	IB non classe	oui	1	0	Adjoint administratif	Stagiaire
		Délibération du 17/12/2017	Responsable de la police municipale	Temps complet	Police	B/C	Inspecteur chef principal	Inspecteur chef principal	IB non fonctionnel	IB non fonctionnel	non	1	0	Chef de service de 1er principal de 3ème classe	Fonctionnaire
		Délibération du 17/12/2017	Police municipale	Temps complet	Police	C	Gardeur inspecteur	Gardeur inspecteur	IB non fonctionnel	IB non fonctionnel	non	1	0	Inspecteur chef principal	Fonctionnaire
		Délibération du 17/12/2017	Police municipale	Temps complet	Police	C	Gardeur inspecteur	Gardeur inspecteur	IB non fonctionnel	IB non fonctionnel	non	1	0	Inspecteur	Fonctionnaire
		Délibération du 17/12/2017	Police municipale	Temps complet	Police	C	Gardeur inspecteur	Gardeur inspecteur	IB non fonctionnel	IB non fonctionnel	non	1	0	Inspecteur	Fonctionnaire
		Délibération du 17/12/2017	Directeur(ice) de l'Etat (recrutement numéraire)	Temps complet	Administrative	A	Attaché principal	Attaché principal	IB non fonctionnel	IB non fonctionnel	oui	1	0	Attaché	Fonctionnaire
		Délibération du 17/12/2017	Adjoint(e) à la directrice (le directeur) (note)	Temps complet	Administrative	B/C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	IB non classe	IB non classe	oui	1	0	Rédacteur principal de 2ème classe	Fonctionnaire
DIRECTION GENERALE	DIRECTION GENERALE	Délibération du 17/12/2017	Adjoint(e) à la directrice (le directeur) (note)	Temps complet	Administrative	B/C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	IB non classe	IB non classe	oui	1	0	Rédacteur	Fonctionnaire
		Délibération du 17/12/2017	Adjoint(e) à la directrice (le directeur) (note)	Temps complet	Administrative	B/C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	IB non classe	IB non classe	oui	1	0	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Fonctionnaire
		Délibération du 17/12/2017	Adjoint(e) à la directrice (le directeur) (note)	Temps complet	Administrative	B/C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	IB non classe	IB non classe	oui	1	0	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Fonctionnaire
		Délibération du 17/12/2017	Adjoint(e) à la directrice (le directeur) (note)	Temps complet	Administrative	B/C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	IB non classe	IB non classe	oui	1	0	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Fonctionnaire
		Délibération du 17/12/2017	Directeur comptable/fonction	Temps complet	Administrative	A	Attaché principal	Attaché principal	IB non fonctionnel	IB non fonctionnel	oui	1	0	Attaché principal	Fonctionnaire
		Délibération du 17/12/2017	Adjoint(e) administrative et comptable	Temps complet	Administrative	C/B	Adjoint administratif	Adjoint administratif	IB non classe	IB non classe	oui	1	0	Fonction	Contractuel L3324-5
		Délibération du 17/12/2017	Adjoint(e) administrative et comptable	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	IB non classe	IB non classe	oui	1	0	Adjoint administratif	Fonctionnaire
		Délibération du 17/12/2017	Directeur (note) de Conservation	Temps complet	Administrative	A	Attaché principal	Attaché principal	IB non fonctionnel	IB non fonctionnel	oui	1	0	Attaché principal	Fonctionnaire
		Délibération du 17/12/2017	Chargé(e) d'administration	Temps complet	Administrative	B/C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	IB non classe	IB non classe	oui	1	0	Rédacteur principal de 2ème classe	Fonctionnaire
		Délibération du 17/12/2017	Professeur de piano/Conseiller aux études	1600	Culturelle	A	PEA classe normale	PEA classe normale	IB non classe	IB non classe	oui	1	0	PEA classe normale	Fonctionnaire
DIRECTION GENERALE	DIRECTION GENERALE	Délibération du 17/12/2017	Professeur de piano	2000	Culturelle	B	AdA principal de 2ème classe	AdA principal de 2ème classe	IB non classe	IB non classe	oui	1	0	AdA principal de 2ème classe	Fonctionnaire
		Délibération du 17/12/2017	Professeur d'orgue	3000	Culturelle	B	AdA principal de 2ème classe	AdA principal de 2ème classe	IB non classe	IB non classe	oui	1	0	Fonction	Contractuel L3324-5
		Délibération du 17/12/2017	Professeur de clarinette	3000	Culturelle	B	AdA principal de 2ème classe	AdA principal de 2ème classe	IB non classe	IB non classe	oui	1	0	Fonction	Contractuel L3324-5
		Délibération du 17/12/2017	Professeur de violon	3000	Culturelle	B	AdA principal de 2ème classe	AdA principal de 2ème classe	IB non classe	IB non classe	oui	1	0	AdA principal de 2ème classe	Fonctionnaire
		Délibération du 17/12/2017	Professeur d'alto	3000	Culturelle	B	AdA principal de 2ème classe	AdA principal de 2ème classe	IB non classe	IB non classe	oui	1	0	AdA principal de 2ème classe	Fonctionnaire
		Délibération du 17/12/2017	Professeur de violoncelle	3000	Culturelle	B	AdA principal de 2ème classe	AdA principal de 2ème classe	IB non classe	IB non classe	oui	1	0	Fonction	Contractuel L3324-5
		Délibération du 17/12/2017	Professeur de trombone	3000	Culturelle	B	AdA principal de 2ème classe	AdA principal de 2ème classe	IB non classe	IB non classe	oui	1	0	Fonction	Contractuel L3324-5
		Délibération du 17/12/2017	Professeur de trompette	3000	Culturelle	B	AdA principal de 2ème classe	AdA principal de 2ème classe	IB non classe	IB non classe	oui	1	0	Fonction	Contractuel L3324-5
		Délibération du 17/12/2017	Professeur de saxophone	3000	Culturelle	B	AdA principal de 2ème classe	AdA principal de 2ème classe	IB non classe	IB non classe	oui	1	0	Fonction	Contractuel L3324-5
		Délibération du 17/12/2017	Professeur de flûte traversière	3000	Culturelle	B	AdA principal de 2ème classe	AdA principal de 2ème classe	IB non classe	IB non classe	oui	1	0	AdA principal de 2ème classe	Fonctionnaire
DIRECTION GENERALE	DIRECTION GENERALE	Délibération du 17/12/2017	Professeur de guitare (niveau électrique)	1000	Culturelle	B	AdA principal de 2ème classe	AdA principal de 2ème classe	IB non classe	IB non classe	oui	1	0	Fonction	Contractuel Art L3324-5
		Délibération du 17/12/2017	Professeur de harpe celtique	1000	Culturelle	B	AdA principal de 2ème classe	AdA principal de 2ème classe	IB non classe	IB non classe	oui	1	0	Fonction	Contractuel Art L3324-5
		Délibération du 17/12/2017	Professeur d'écriture scénaristique	1000	Culturelle	B	AdA principal de 2ème classe	AdA principal de 2ème classe	IB non classe	IB non classe	oui	1	0	Fonction	Contractuel Art L3324-5
		Délibération du 17/12/2017	Professeur de formation musicale	1000	Culturelle	B	AdA principal de 2ème classe	AdA principal de 2ème classe	IB non classe	IB non classe	oui	1	0	Fonction	Contractuel Art L3324-5
		Délibération du 17/12/2017	DM/ITE	200	Culturelle	B	AdA principal de 2ème classe	AdA principal de 2ème classe	IB non classe	IB non classe	oui	1	0	AdA principal de 2ème classe	Fonctionnaire
		Délibération du 17/12/2017	Chart BAA	3000	Culturelle	B	AdA principal de 2ème classe	AdA principal de 2ème classe	IB non classe	IB non classe	oui	1	0	AdA	Contractuel Art L3324-5
		Délibération du 17/12/2017	Professeur de chant (yoga et chant)	700	Culturelle	B	AdA principal de 2ème classe	AdA principal de 2ème classe	IB non classe	IB non classe	oui	1	0	Fonction	Contractuel Art L3324-5
		Délibération du 17/12/2017	Professeur de danse classique	200	Culturelle	B	AdA principal de 2ème classe	AdA principal de 2ème classe	IB non classe	IB non classe	oui	1	0	Fonction	Contractuel Art L3324-5
		Délibération du 17/12/2017	Directeur(ice) de l'Etat (note) Fonction culturelle	Temps complet	Administrative	A	Attaché principal	Attaché principal	IB non fonctionnel	IB non fonctionnel	oui	1	0	Attaché principal	Fonctionnaire
		Délibération du 17/12/2017	Chargé (e) d'administration	Temps complet	Administrative	B/C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	IB non classe	IB non classe	oui	1	0	Rédacteur	Fonctionnaire
DIRECTION GENERALE	DIRECTION GENERALE	Délibération du 17/12/2017	Chargé (e) d'administration et de l'AC	Temps complet	Administrative	B/C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	IB non classe	IB non classe	oui	1	0	Rédacteur	Fonctionnaire
		Délibération du 17/12/2017	Chargé (e) de médiation culturelle	Temps complet	Administrative/Animation	B/C	Adjoint administratif/Adjoint d'animation	Adjoint administratif/Adjoint d'animation	IB non classe	IB non classe	oui	1	0	Adjoint administratif	Fonctionnaire
		Délibération du 17/12/2017	Chargé (e) de médiation culturelle	Temps complet	Administrative/Animation	B/C	Adjoint administratif/Adjoint d'animation	Adjoint administratif/Adjoint d'animation	IB non classe	IB non classe	oui	1	0	Adjoint administratif	Fonctionnaire
		Délibération du 17/12/2017	Chargé (e) de médiation culturelle	Temps complet	Administrative/Animation	B/C	Adjoint administratif/Adjoint d'animation	Adjoint administratif/Adjoint d'animation	IB non classe	IB non classe	oui	1	0	Adjoint administratif	Fonctionnaire
		Délibération du 17/12/2017	Chargé (e) de médiation culturelle	Temps complet	Administrative/Animation	B/C	Adjoint administratif/Adjoint d'animation	Adjoint administratif/Adjoint d'animation	IB non classe	IB non classe	oui	1	0	Adjoint administratif	Fonctionnaire
		Délibération du 17/12/2017	Chargé (e) de médiation culturelle	Temps complet	Administrative/Animation	B/C	Adjoint administratif/Adjoint d'animation	Adjoint administratif/Adjoint d'animation	IB non classe	IB non classe	oui	1	0	Adjoint administratif	Fonctionnaire
		Délibération du 17/12/2017	Chargé (e) de médiation culturelle	Temps complet	Administrative/Animation	B/C	Adjoint administratif/Adjoint d'animation	Adjoint administratif/Adjoint d'animation	IB non classe	IB non classe	oui	1	0	Adjoint administratif	Fonctionnaire
		Délibération du 17/12/2017	Chargé (e) de médiation culturelle	Temps complet	Administrative/Animation	B/C	Adjoint administratif/Adjoint d'animation	Adjoint administratif/Adjoint d'animation	IB non classe	IB non classe	oui	1	0	Adjoint administratif	Fonctionnaire
		Délibération du 17/12/2017	Chargé (e) de médiation culturelle	Temps complet	Administrative/Animation	B/C	Adjoint administratif/Adjoint d'animation	Adjoint administratif/Adjoint d'animation	IB non classe	IB non classe	oui	1	0	Adjoint administratif	Fonctionnaire
		Délibération du 17/12/2017	Chargé (e) de médiation culturelle	Temps complet	Administrative/Animation	B/C	Adjoint administratif/Adjoint d'animation	Adjoint administratif/Adjoint d'animation	IB non classe	IB non classe	oui	1	0	Adjoint administratif	Fonctionnaire

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

ACTION CULTURELLE

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS AU 05/07/2024

Délibération autorisant le recrutement de contractuels sur des emplois non permanents	Emploi/ Fonction/ Poste	Effectifs	Durée hebdomadaire	Filière	Catégorie (s) correspondante(s)	IM de rémunération mini	IM de rémunération maxi	Contrat	Indice de rémunération
Délibération du 20/12/2023	Animateur	5	Temps complet	Animation	C	366	478	Article L-332-23	366
Délibération du 20/12/2023	Agent d'entretien	3	Temps complet	Technique	C	366	478	Article L-332-23	366
Délibération du 20/12/2023	Agent d'entretien	1	Temps non complet	Technique	C	366	478	Article L-332-23	366
Délibération du 20/12/2023	Agent des espaces verts	3	Temps complet	Technique	C	366	478	Article L-332-23	366
Délibération du 20/12/2023	Agent de voirie	1	Temps complet	Technique	C	366	478	Article L-332-23	385
Délibération du 20/12/2023	Chargée de coordination 3ème lieu	1	Temps complet	Administrative	C	366	478	Article L-332-23	370
Délibération du 20/12/2023	Professeur de piano	1	Temps non complet	Culturelle	B	373	592	Article L-332-23	377
Délibération du 20/12/2023	Professeur de trompette	1	Temps non complet	Culturelle	B	373	592	Article L-332-23	376
Délibération du 20/12/2023	Agent d'accueil en médiathèque	1	Temps complet	Culturelle	C	366	478	Article L-332-23	366
Délibération du 20/12/2023	ATSEM	1	Temps complet	Sociale	C	367	478	Article L-332-23	366

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 1 - JUIL. 2024

ID : 029-212900583-20240627-202406_101_A-DE



Feuillet 2024-93

Publié le 1 - JUIL. 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUN 2024
N° 202406-10.1A**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 21h35.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DENIEL (arrivé à 18h10), M. DE MONTECLER, M. ESNAULT (arrivé à 18h08), Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL

COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE : MARCHES PUBLICS EN PROCEDURE ADAPTEE ET APPEL D'OFFRES OUVERT DU 24 MAI 2024 AU 9 JUN 2024

Le Conseil Municipal,

☞ Prend acte du compte rendu de la délégation donnée au Maire pour les marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 24 mai 2024 au 9 juin 2024.

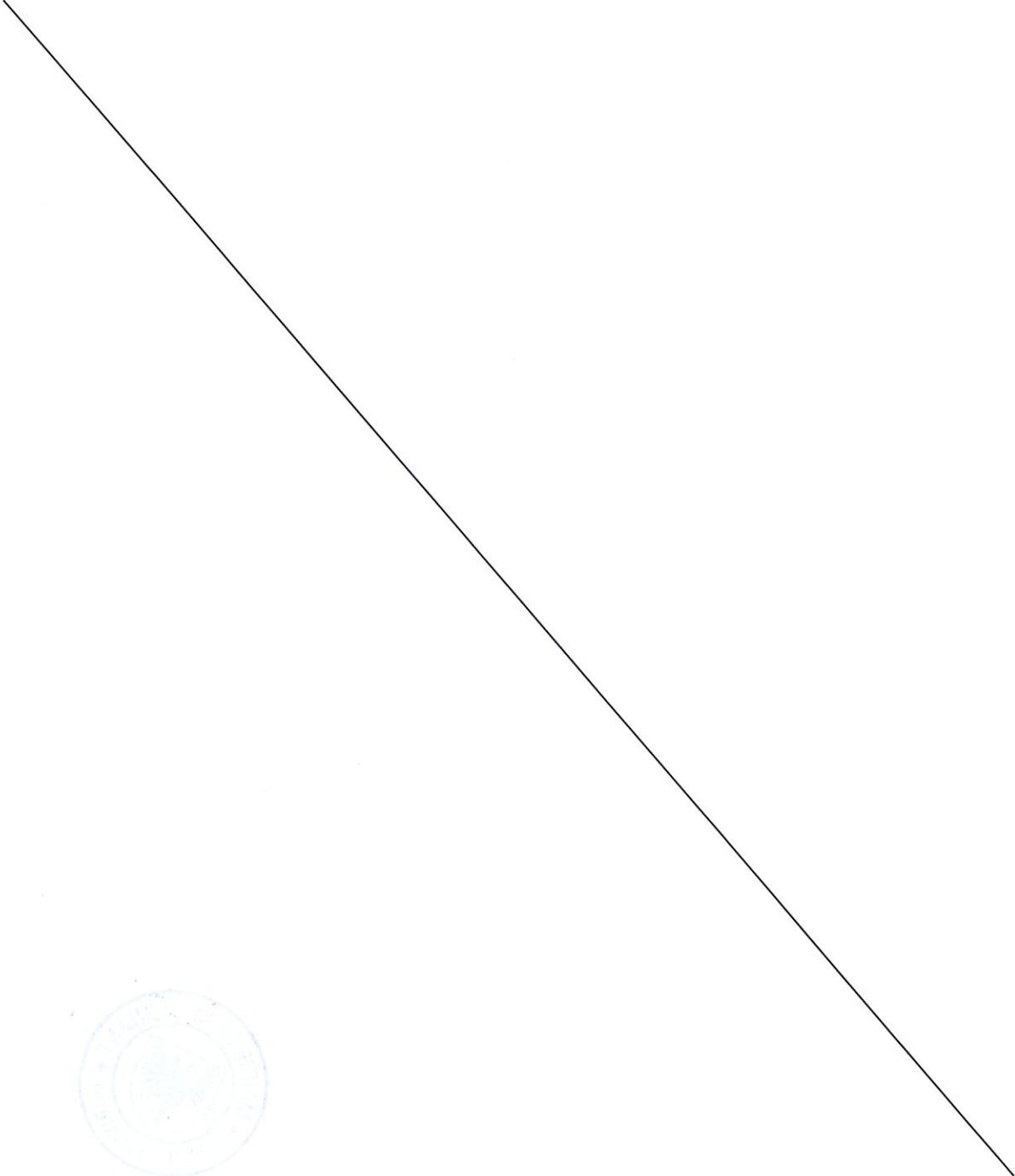
Fouesnant, le 26 juin 2024

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire
Roger LE GOFF

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 029-212900583-20240627-202406_101_A-DE



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 1 - JUIL. 2024

ID : 029-212900583-20240627-202406_101_B-DE



Feuillet 2024-94

Publié le 1^{er} JUIL. 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2024
N° 202406-10.1B**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 21h35.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DENIEL (arrivé à 18h10), M. DE MONTECLER, M. ESNAULT (arrivé à 18h08), Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL

COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE : ACTIONS EN JUSTICE

Le Conseil Municipal,

Prend acte du compte rendu de la délégation donnée au Maire pour les actions en justice.

Fouesnant, le 26 juin 2024

La secrétaire
Liliane COQUIL



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 029-212900583-20240627-202406_101_B-DE



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 1 - JUL. 2024

ID : 029-212900583-20240627-202406101C-DE



Feuillet 2024-95

Publié le 1 - JUL. 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2024
N° 202406-10.1c**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 21h35.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DENIEL (arrivé à 18h10), M. DE MONTECLER, M. ESNAULT (arrivé à 18h08), Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL

**DELEGATION DE SERVICES PUBLICS LOCAUX : RAPPORTS D'ACTIVITES 2023
(GAZ)**

Le Conseil Municipal,

☞ Prend acte du compte rendu de la délégation de services publics locaux : rapports d'activités 2023 (gaz)

Fouesnant, le 26 juin 2024

La secrétaire
Liliane COQUIL

Le Maire
Roger LE GOFF



Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 029-212900583-20240627-202406101C-DE

